

Antoine-Émile Moulin

CASIMIR PÉRET

1937

bibliothèque numérique romande
ebooks-bnr.com

Antoine-Émile Moulin

CASIMIR PÉRET

1937

bibliothèque numérique romande
ebooks-bnr.com

AVANT-PROPOS

Lorsque, en 1880, j'arrivai à Béziers, je fus frappé par le nom de « Casimir Péret », inscrit à l'entrée de l'une des rues de la ville, et je me dis, en mon ignorance de nouveau venu : « Quel est donc ce Casimir Péret et quels grands services a-t-il rendus à la Cité que l'on ait donné son nom à une rue aussi importante ? ». J'aurais presque été tenté de croire qu'il y avait eu confusion et que c'était Casimir Périer, le grand ministre orléaniste, que l'on avait voulu honorer ainsi.

Je ne tardai pas à apprendre que le nom de Casimir Péret était celui d'un honorable commerçant, né en 1801, au n° 81 de cette rue, maire de Béziers en 1848, chef de la résistance au Coup d'État dans la tragique journée du 4 décembre 1851, condamné par le Conseil de Guerre à la dé-

portation perpétuelle et mort à la Guyane, dans une tentative d'évasion, en 1855.

Ces renseignements, assez vagues, furent les seuls que j'eus pendant longtemps. Mais, vers 1901, en ma qualité de président de la section locale de la « Ligue des Droits de l'Homme », ayant eu à instruire une demande en réhabilitation de la mémoire de Cadelard et Laurent, dit Choumac, exécutés le 13 août 1852, sur la place de la Citadelle, pour un crime qu'ils n'avaient point commis, je fus amené à examiner de près les événements politiques de cette époque, dans notre ville et notre région. Les débats du Conseil de Guerre de Montpellier, qui eut à juger quatorze accusés de Béziers, m'impressionnèrent vivement et m'inspirèrent le désir de faire, s'il se pouvait, une connaissance approfondie avec ce probe et loyal Péret, que l'on trouvait au premier plan de la résistance républicaine et qui s'imposait à la sympathie et à l'admiration de ses amis en même temps qu'au respect et à l'estime de ses adversaires, de ses juges, de ses bourreaux.

Après avoir recueilli, dans les archives municipales, les documents publics qui pouvaient se rapporter à sa fonction de maire, si courte et pourtant si remplie, j'eus la bonne fortune d'être présenté à sa petite-fille, M^{me} Marie Chuchet, et, par elle, d'avoir, avec des renseignements sur sa vie privée et familiale, un paquet de précieuses lettres de prison et de déportation venues de la Citadelle de Montpellier, de la Maison centrale d'Aniane, du fort Lamalgue de Toulon, du transport « L'Allier » (en route pour la Guyane), des îles du Salut et de Cayenne.

Alors, je connus véritablement cet homme à la fois si simple et si grand, si naturellement bon et serviable, toujours prêt à faire tout son devoir et plus que son devoir, se préoccupant du sort de ses compagnons d'infortune plus que du sien propre, affectant, pour rassurer les siens, d'accepter avec résignation la lamentable odyssée de la déportation en des îles lointaines, sous un régime barbare et un climat meurtrier.

Par la conférence et par la plume, je m'honore d'avoir fait ériger, avec l'aide de quelques militants, le sobre et fier monument de la place de la Révolution, dédié à Casimir Péret et aux trois mille deux cents victimes de la proscription impériale dans le département de l'Hérault⁽¹⁾.

Après la grandiose cérémonie d'inauguration du 24 mars 1907, je pensai qu'il convenait de compléter cet acte de tardive réparation, en publiant cette correspondance, qui m'avait si profondément ému et qui, à mon sens, ne pouvait manquer d'émouvoir pareillement tous ceux qui la liraient, eussent-ils été disposés à approuver ce que Melchior de Vogué nommait :

« Une opération de police un peu rude », et que j'appelle, sans euphémisme, un odieux parjure et une violation de la loi constitutionnelle.

La publication de ces lettres ayant été retardée par des circonstances indépendantes de ma volonté et la vaillante « Union Républicaine », à qui elles étaient destinées, étant tombée avec son ani-

mateur, mon vieux camarade de lutte Perdraut, elles furent accueillies en 1913 par le regretté Gibaudan dans « La Lanterne biterroise ». La guerre devait, hélas, interrompre, peu de temps après, cette évocation du passé, en même temps qu'elle emportait Gibaudan, sa « Lanterne » et sa « Finto ».

Ce ne fut que neuf ans plus tard que le « Petit Biterrois », disparu depuis lui aussi, ouvrit à nouveau ses colonnes à cette correspondance, et me permit de mener à son terme la tâche que je m'étais assignée.

Malgré tous ces contretemps, ces lettres suscitèrent un si vif sentiment de pitié et d'admiration que j'ai cru devoir les réunir aujourd'hui en une brochure complète, en suprême hommage à la mémoire de notre grand compatriote et pour le mieux faire connaître et aimer des jeunes pour qui les douloureux événements de 1851 s'estompent maintenant dans les brumes de l'histoire.

Elles leur révéleront un caractère, un homme, et, je ne crains pas de le dire, un héros. Oui, un héros, et ils le diront avec moi, après avoir lu et pleuré comme moi.

LE COUP D'ÉTAT

Le 20 décembre 1848, après avoir juré, « en présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale », de rester fidèle « à la République démocratique, une et indivisible », et de remplir « tous les devoirs » que lui imposait la Constitution – au nombre desquels apparemment était celui de la respecter – le prince Louis-Napoléon Bonaparte, appelé à la magistrature suprême de la France républicaine par plus de cinq millions de voix, faisait spontanément cette déclaration :

« Le suffrage de la nation, le serment que je viens de prêter, commandent ma conduite future et me tracent mes devoirs. Je regarderai comme ennemis de la Patrie tous ceux qui tenteraient, par des voies illégales, de changer la

forme du gouvernement que vous avez établi. »

Trois ans plus tard, le même président Bonaparte violait son serment, foulait aux pieds la Constitution et faisait massacrer, emprisonner, bannir ou déporter les Républicains qui avaient pris les armes pour la défendre.

L'auteur du Coup d'État s'était donc, d'avance, jugé lui-même : de son propre aveu, il fut et il reste dans l'histoire « un ennemi de sa patrie ».

Il avait, d'ailleurs, avec un art profond de dissimulation, donné le change, jusqu'au dernier jour, par ses assurances de loyalisme constitutionnel, à la grande majorité des Républicains de 1848, probes mais candides, qui ne surent point discerner les mauvais desseins d'un homme que son nom seul à défaut des tentatives avortées de Strasbourg et de Boulogne aurait dû leur rendre justement suspect.

Dans la nuit du 1^{er} décembre 1851 et au cours d'une brillante soirée à l'Élysée, il protestait encore avec indignation, en s'adressant au maire d'une grande ville de l'Ouest, contre les projets malhonnêtes que quelques rares méchants s'obstinaient à lui prêter.

Moins d'une heure après, le Chef d'État-Major de la Garde Nationale recevait des ordres spéciaux pour immobiliser ses hommes, et le Président se décidait, suivant la formule césarienne, à franchir le Rubicon, avec l'aide intéressée de prétoriens avides et de politiciens besogneux : « Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes ».

Paris, abusé par les apparentes aspirations humanitaires et les affirmations démocratiques et sociales de l'auteur de « L'Extinction du Paupérisme », irrité à bon droit contre l'Assemblée, violemment réactionnaire, qui avait livré l'Enseignement à l'Église et mutilé le Suffrage

universel, ne sut point d'abord prendre parti. Il ne fallut rien moins que l'héroïsme de Baudin et de Dussoubs et la belle vaillance de quelques représentants de la gauche avancée : Victor Hugo, Schœlcher, Madier de Montjau et autres – sans oublier notre intrépide Charamaule⁽²⁾ – pour faire courir aux barricades cette généreuse population, qui ouvrait enfin les yeux à l'évidence des faits. Trop tard, hélas, et sans espoir. Les mitrillades ordonnées, les soldats de Saint-Arnaud et de Magnan n'obéirent que trop bien, et la résistance des faubourgs fut noyée dans des flots de sang.

Ce furent ensuite les conseils de guerre et ces monstrueuses commissions mixtes siégeant sans désespérer après que Morny eut organisé la chasse à l'homme, quatre-vingt-huit représentants du peuple proscrits, dix mille démocrates déportés en Afrique et à Cayenne, quarante mille républicains exilés en Belgique, en Espagne, au Piémont, en Suisse

et en Angleterre ; et, « dans toutes les âmes, le deuil, et sur tous les fronts, la rougeur ».

Cependant, le Prince-Président, approuvé par sept millions et demi de suffrages, béni par l'Église et honoré des *Te Deum* de l'archevêque Sibour, ayant, comme disait un document ministériel, « terrorisé les démagogues » pouvait maintenant restaurer l'Empire sur les ruines des libertés publiques : « Les courriers arrivés de tous les points de la France, télégraphiaient M. de Morny aux préfets, annoncent que l'ordre et le calme n'ont cessé de régner... ». Oui, l'ordre, le calme, la paix... comme à Varsovie : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant...*

*« Ce serait une erreur de croire que ces choses
Finiront par des chants et des apothéoses »*

écrivait prophétiquement, en 1853, le poète vengeur des Châtiments. On ne sait que trop comment elles finirent : fondé dans le sang en

décembre 1851, le II^{ème} Empire s'effondrait dans la honte de Sedan en septembre 1870.

Le 2 février 1878, un incident de séance, à propos de la discussion de l'élection d'un obscur député des Côtes-du-Nord, mit soudainement aux prises Rouher et Gambetta, qui montèrent chacun plusieurs fois à la tribune. La péroraison de Gambetta fut vibrante et foudroyante : « Vous avez parlé de l'Europe ?... C'est vous qui avez fait qu'il n'y a plus d'Europe, car vous avez abîmé la France... On vous l'a dit, on vous l'a répété : vous n'aviez pas pris le pouvoir pour gouverner la France ; vous n'étiez pas des gouvernants ; vous avez commencé comme des jouisseurs et vous avez fini comme des traîtres ».

Mais les hommes du 2 décembre n'en étaient plus à une flétrissure près.

LA RÉSISTANCE À BÉZIERS

En province, la protestation armée s'était étendue à une trentaine de départements, en tête desquels il faut citer l'Hérault, la Nièvre, le Gers, les Basses-Alpes et le Var.

Si l'Hérault mérite cette place d'honneur, il convient de dire aussi que nul autre département, à l'exception de la Seine, ne paya un plus lourd tribut au parjure victorieux : trois mille deux cents déportés ou bannis, dont plus de deux mille pour le seul arrondissement de Béziers.

D'aimables ironistes ont crié à l'exagération méridionale quand, parfois, à l'occasion de nos luttes électorales, nous avons employé, au sujet de notre région, ce qu'ils appelaient « le cliché de l'avant-garde démocratique ». Le martyrologe du Coup d'État, c'est-à-dire la longue

liste des pensions attribuées en vertu de la loi du 30 juillet 1881, ne donne que trop cruellement raison à cette affirmation, et les communes de Béziers, Bédarieux, Pézenas, Marseillan, Montblanc, Saint-Thibéry, Capestang, Florensac, Roujan, Servian, Caux, Nézignan-l'Évêque, Lespignan et Bessan – à ne citer que les plus éprouvées de notre arrondissement – comptent encore trop de descendants des victimes du 2 décembre pour qu'une contestation puisse être valablement élevée à ce sujet.

Pour nous en tenir à Béziers, qui figure au premier rang de la liste départementale avec ses cent soixante-dix titres de pension, le coup de force y fut connu le mercredi 3 décembre, dans l'après-midi, par une dépêche adressée par le sous-préfet de Narbonne à son collègue de Béziers, M. Collet-Meygret.

Celui-ci, sans même attendre la confirmation de son chef direct, le préfet de l'Hérault, s'empressa de faire afficher, aux portes de la Sous-Préfecture, le fameux décret dissolvant, « au nom du peuple français », l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État et proclamant l'état de siège sur tout le territoire. Peu d'instant après, le maire Lognos, qui ne fut pas long, lui non plus, à donner son adhésion à cette trahison, faisait répandre le placard sur les murs de la ville.

Vers 4 heures, alors qu'il sortait du bureau des Contributions Indirectes, où l'appelaient fréquemment les nécessités de son commerce, Casimir Péret vit un attroupement, s'approcha et, après avoir pris connaissance de la sinistre nouvelle, fut, selon sa propre expression, saisi d'une profonde émotion.

Après avoir annoncé l'évènement à un groupe de joueurs de boules, réunis dans un enclos voisin, il se dirigea précipitamment vers son domicile. Chemin faisant, il croisa le com-

missaire de police Peyre, tristement connu pour ses sentiments de haine et ses provocations à l'égard des républicains(3).

À sa vue, Péret se redressa, et, si l'on en croit le sbire, ne put s'empêcher de lui crier « Ah ! Monsieur Louis Bonaparte a violé la Constitution qu'il avait juré de défendre. Eh bien, moi, je violerai autre chose... » Attestation suspecte, sur laquelle il convient de faire toute réserve, le caractère de Péret ne se prêtant guère à un tel éclat.

Arrivé chez lui, il constata qu'une vive agitation régnait dans sa maison. De la ville et de la banlieue étaient accourus, dès les premières rumeurs, de nombreux démocrates auxquels Casimir Péret était apparu, par l'autorité de son nom, par la fermeté de ses convictions, comme le chef tout désigné du mouvement de résistance armée, conseillé et ordonné par les articles 68 et 110 de la Constitution.

Négociant en trois-six⁽⁴⁾, de vieille et honorable souche commerciale, Casimir Péret appartenait à cette bourgeoisie qui ne rougissait point d'afficher des opinions ardemment républicaines et humanitaires et un amour passionné de la liberté. Homme de cœur, esprit vif et généreux, mais ami de l'ordre et de la légalité, il était loin d'être l'agitateur professionnel et le chef de bandes pour lesquels on a voulu ensuite – et bien grossièrement – le faire passer.

Conseiller municipal de l'opposition sous la Monarchie de juillet, il avait été, en 1848, porté par les acclamations populaires à la Mairie de Béziers, où il se révéla, en quelques mois, réalisateur remarquable et magistrat de grand sang-froid.

Faisant front à toutes les difficultés, il ouvrit des chantiers nationaux sur les routes de Cornilhan et de Saint-Thibéry ; organisa une souscription pour venir en aide aux travailleurs atteints par la crise économique, créa un

comptoir d'escompte pour remédier aux souffrances de l'industrie et du commerce, fit voter la démolition d'une partie des remparts de la Citadelle et la vente des terrains ainsi obtenus pour la construction de maisons en pourtour, qui assura du travail aux ouvriers du bâtiment.

Le 7 avril, une émeute grave éclata parmi les ouvriers des chantiers municipaux, travaillés et surchauffés par de troubles éléments. Abandonné de son Conseil municipal, seul devant les émeutiers, outragé, terrassé, foulé aux pieds, Péret se releva et pénétra dans la Mairie, dont il fit fermer les portes.

L'insurrection était vaincue quelques heures plus tard, sans qu'une seule goutte de sang eût été versée. Trois jours après, le dimanche 10, une députation de cinquante notables, se rendit à l'Hôtel-de-Ville, et le docteur Jean-François Perréal, père du futur sénateur de l'Hérault, exprima en leur nom toute leur gratitude au citoyen Péret, maire, « à raison

de sa noble conduite et du courage patriotique qu'il avait déployé dans la journée du 7 avril, au cours de laquelle il avait préservé la ville de Béziers des plus grands "malheurs" ».

C'est avec ce même courage tranquille que, en cette soirée du 3 décembre, il aborda l'examen de la situation, en présence de ses amis politiques, le groupe ardent des Coutelou, Marme, Redon, Salvan, Jeanjean, Cœurdacier, qu'étaient venus grossir de nombreux militants de la ville et des communes voisines.

On délibéra jusqu'à une heure avancée de la nuit, à son domicile. Malgré l'avis contraire de Péret et de Cœurdacier, qui venaient d'apprendre que le mouvement avait échoué à Paris, il fut décidé de manifester en armes, le lendemain, sur la place de Sous-Préfecture, d'exiger la démission du sous-préfet Collet-Meygret et du maire Lognos, et de s'emparer du pouvoir central et communal, en proclamant la dé-

chéance de Bonaparte. C'était une folie générale, vouée à un inévitable avortement. Péret avait tout fait pour l'empêcher ; mais, une fois décidée, il se mit bravement en tête, considéré par les manifestants, aussi bien que par les autorités et plus tard par les juges militaires, comme le chef de l'insurrection.

Le point de rassemblement fut fixé au Cimetière Vieux et l'alerte fut donnée aussitôt, par de sûrs émissaires, à tous les milieux républicains de la ville et des environs.

« De minuit à 6 heures du matin, tous les villages se levèrent en masse, dit Eugène Ténot⁽⁵⁾. Les soldats de l'insurrection se réunissaient en silence et prenaient, silencieux, le chemin de Béziers. Dans la ville, même caractère. Les hommes sortaient, isolément ou par petits groupes, sans cri, sans bruit, sans désordre, et se glissaient à la hâte vers le Cimetière Vieux ».

À l'aube de cette héroïque journée du 4 décembre, plus de cinq mille citoyens, armés de vieux fusils, de faux, de haches et même de simples bâtons, faisaient le serment de tout tenter pour faire échec au coup de force.

Il fut convenu que trois délégués, dont Redon et Pujol, iraient signifier au sous-préfet que, la Constitution ayant été violée, « le peuple rentrait dans ses droits et le sommait de se démettre ». En cas d'insuccès de la députation, on manifesterait les armes à la main.

Quelques instants plus tard, les délégués pénétraient sans difficultés dans l'immeuble du représentant du Gouvernement et enjoignaient à M. Collet-Meygret, surpris au saut du lit, d'avoir à résigner ses fonctions entre leurs mains et à se retirer.

La première stupeur passée, le sous-préfet, qui avait vu accourir à ses côtés, le maire et le commissaire de police et fait alerter la troupe, répondit qu'il ne céderait pas devant

l'émeute⁽⁶⁾. Redon, après avoir annoncé que « le peuple allait se présenter » et que les soldats refuseraient de faire feu, quitta la Sous-Préfecture avec ses camarades.

Tous trois revinrent précipitamment au Cimetière Vieux pour informer les insurgés de la réponse du sous-préfet.

D'un même élan, la troupe des manifestants s'ébranla et marcha sur la Sous-Préfecture au chant de la « Marseillaise ».

Entre temps, l'autorité militaire avait, en hâte, dépêché sur la place de la Sous-Préfecture un piquet de cent hommes du 12^{ème} de ligne, commandé par le capitaine Lehongre. La moitié des soldats fut disposée en ordre de bataille le long de la grille et du mur de l'immeuble officiel et l'autre moitié contre les murs de la vieille cathédrale.

À peine étaient-ils en place que les insurgés, ayant à leur tête Jeanjean, Péret, Cœurda-cier et Farret, débouchaient aux cris de : « Vive

la Ligne, vivent nos frères, vive la République ».

Pleins de foi dans leur cause et de confiance dans la troupe, ils avançaient, la crosse en l'air, sans se soucier des fusils déjà braqués sur eux.

C'est alors que le sinistre commissaire Peyre, affolé par l'assurance des hommes de l'insurrection, cria au capitaine Lehongre : « Commandez le feu de peloton ou nous sommes perdus »⁽⁷⁾.

Sur un signe de leur chef, les soldats firent deux pas en arrière et, au commandement de : « En joue, feu », firent éclater la décharge, foudroyante.

Les premiers rangs de la colonne furent littéralement fauchés, Jeanjean tué, Cœurdacier et Farret blessés.

La foule, un instant prise de panique, se dispersa, mais les plus courageux revinrent à la charge, et pendant une demi-heure soutinrent, autour de la fontaine qui occupait alors un des

côtés de la place, une lutte acharnée qui fit perdre deux hommes à la troupe.

Déjà, le reste de la garnison était alerté et les cavaliers du colonel de Montfort prenaient les insurgés de flanc, balayant la place et les rues avoisinantes de tout ce qu'il pouvait rester d'assaillants.

Sept des manifestants avaient été tués sur place, dix autres moururent à l'hôpital des suites de leurs blessures, et de même deux soldats du 12^{ème} de ligne, dont l'un portait ces deux prénoms qui juraient avec la besogne qu'on lui avait imposée : Kléber et Desaix !

Si nous ajoutons tous ceux qui moururent chez eux et la nombreuse liste des blessés soignés et guéris à l'hôpital ou à domicile, on ne trouvera pas exagéré le chiffre de soixante-dix morts ou blessés donné par Eugène Ténot. Jamais, depuis l'abominable extermination du 22 juillet 1209, Béziers n'avait été le théâtre d'un tel carnage.

Pour comble d'infortune, un douloureux incident, sans relation aucune avec l'insurrection de la place de la Sous-Préfecture, était venu semer la confusion dans les esprits. On ne devait pas manquer, hélas, de l'exploiter largement contre les démocrates biterrois.

En effet, « pendant que les vrais républicains tombaient devant la Sous-Préfecture, écrit l'auteur de *La Province* en décembre 1851, des misérables assassinaient place St-Félix ». À la faveur de l'état de désordre dans lequel se trouvait la ville, deux notables biterrois, M. Bernard-Maury, avocat, et M. Vernhes, son beau-père, greffier du Tribunal civil, étaient sauvagement assaillis et abattus par des gens sans aveu.

Bien que les victimes fussent connues pour leurs opinions républicaines et qu'aucun témoignage sérieux n'eût été recueilli à la charge des insurgés de la place de la Sous-Préfecture,

on n'hésita pas à mettre ce meurtre sur le compte de ces derniers. Cette odieuse accusation coûta la vie à deux innocents, Cadelard et Laurent, dit Choumac, exécutés à Béziers le 13 août 1852, au mépris de toute justice.

LA PRISON

1. Les geôles de Montpellier et d'Aniane

Rentré chez lui, après la bataille de la place de la Révolution, Casimir Péret jeta son fusil dans un coin et raconta rapidement ce qui venait de se passer, espérant toujours, en son naïf et indéfectible loyalisme constitutionnel, qu'en d'autres lieux, la résistance pourrait triompher : « Ne se rencontrera-t-il pas un seul général, un seul colonel honnête homme pour prendre en mains la défense du pays ? La

France est-elle destinée à succomber sous les coups d'un pareil bandit ? ».

M^{me} Péret et sa fille, M^{me} Félix Chuchet, lui ouvrirent les yeux sur le péril de sa situation et, à force de supplications et de larmes, obtinrent qu'il se réfugiât en Espagne, pour quelque temps.

Le soir même, muni d'un passeport à nom d'emprunt, il partait pour Quillan, chez des amis, en compagnie d'un guide très sûr qui ne devait le quitter qu'après la frontière. Mais là, il se ravise, refuse d'aller plus loin, commet l'imprudence d'assister un jour à une revue de la garde nationale, est reconnu, arrêté, ramené à Béziers, puis transféré à la Citadelle de Montpellier pour être traduit devant le 2^{ème} Conseil de Guerre de la 10^{ème} Division militaire.

C'est de sa prison de Montpellier qu'il écrit la lettre suivante à sa femme :

« Prison de la Citadelle de Montpellier,
4 mars 1852.

Ma chère épouse,

J'ai enfin été interrogé avant-hier mardi. Dans quatre ou cinq jours, j'aurai l'autorisation de choisir un défenseur. Aussitôt que j'aurai pu communiquer avec lui, je t'écrirai. Il est probable que notre procès commencera du 18 au 20 courant... Tranquillise-toi ; embrasse pour moi notre fille chérie, ainsi que Félix. Quant à moi, je me porte bien. Aussitôt que tu auras reçu des nouvelles de Gustave, tu voudras bien me le faire savoir. Mes amitiés à toute la famille, sans oublier surtout Barthélémy. Adieu, ton dévoué époux.

C. PÉRET(8). »

Le procès de l'insurrection de Béziers s'ouvrit devant le Conseil de guerre de la 10^{ème} Division militaire, sous la présidence du colonel du Génie Bauchetet, à la date prévue par Péret,

exactement le jeudi 18 mars 1852. Il se poursuivit, sans autre interruption que celle des deux dimanches, jusqu'au lundi 29. Quatorze prévenus eurent à répondre de crimes divers. Ce furent : Casimir Péret, Jean Coutelou, Jean Sallèles, Jean Farret, Louis-Désiré Cœurdacier, Pierre Marme, Paulin Crassous⁽⁹⁾, Laurent dit Choumac, Pierre Vidal, Cadelard père dit Camard, Jean-Pierre Pagès, Jean Galibert dit Le Chat, Jean Boyer et Louis Salvan.

Les débats ne tardèrent pas à faire éclater la partialité des juges ; le Président, le colonel Bauchetet, et le Commissaire du Gouvernement, le major Bourrély, eurent toutes les complaisances pour les témoins favorables à l'accusation et toutes les rigueurs pour les témoins à décharge, dont quatre furent arrêtés en séance dans des conditions scandaleuses. L'absence de toute foi républicaine chez les avocats qui, tous, rendirent hommage au Prince-Président, finit d'accabler les accusés.

Casimir Péret se défendit avec une dignité et une sincérité d'accent admirables. Son plaidoyer, à l'audience du 21 mars, mérite d'être reproduit :

« Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, quels sont les motifs qui m'ont fait agir. Je croyais que la question était la même qu'en 1830 et 1848. J'avais fait mon devoir à ces deux époques ; je voulais le faire encore. Je croyais que le peuple resterait maître de la position. Je me suis trompé, c'est vrai. Mais je croyais sincèrement que le contraire arriverait et qu'il y aurait, en France, un mouvement général pour défendre la Constitution. Je pensais que l'Assemblée elle-même saurait se défendre. Alors, j'ai exposé ma vie, comme en 1848, pour éviter des malheurs ; car, je l'affirme, je n'ai jamais été le complice de l'assassinat ou du pillage. Cette complicité, je la repousse. Je suis parvenu à 53 ans, pur de toute tache. C'est avec une véritable émotion que je déclare ici que je n'ai jamais eu les intentions criminelles que l'on me prête... ».

Cette émotion, qui ne la ressentirait ! L'un de ses juges même n'y resta point insensible, et c'est ce qui valut à Péret d'échapper, à une voix, à la peine de mort. Il fut condamné à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée. Cadelard, Laurent dit Choumac, Pagès et Vidal furent condamnés à mort, mais les deux derniers obtinrent une commutation de peine ; Coutelou, Galibert et Boyer se virent infliger, comme Péret, la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée ; Marme, Sallèles et Salvan, la déportation simple ; Crassous, Cœurda-cier et Farret, dix ans de détention avec dégradation civique⁽¹⁰⁾.

Le condamné Péret réintégra la prison, mais la prison cellulaire cette fois, d'où, un ou deux mois plus tard, il adressait à son fils Gustave (alors à Paris pour des démarches hélas infructueuses), cette noble lettre où l'on sent, à chaque ligne, la préoccupation de rassurer les siens sur son état d'esprit et de corps :

« Prison cellulaire de Montpellier,
avril ou mai 1852

Mon bon ami Gustave,

Tu dois penser combien il me tardait de te donner moi-même des nouvelles de ma pénible situation. Voilà déjà cinq mois que je suis enfermé et Dieu seul sait, d'après le jugement qui a été rendu contre moi, quand ma captivité cessera. Je ne saurais trop te recommander de ne pas t'attrister sur ma position,... Ma santé n'a pas été un seul moment altérée... Si, malgré toutes les démarches que tu fais, tu ne pouvais obtenir aucune amélioration sur mon sort, le seul désir que j'aurais avant de partir, ce serait de pouvoir t'embrasser. Aussitôt que tu croiras que ta présence ne sera plus nécessaire à Paris, tu feras bien d'aller à Béziers auprès de ta mère..... Il paraît que ton oncle Barthélémy t'avait fait un tableau bien triste de ma position.

Cependant, toutes les fois qu'il est venu me voir, il m'a trouvé bien résigné et bien tranquille, avec d'autant plus de raison que, quoi qu'il arrive, j'ai la ferme conviction qu'un jour, si Dieu me donne vie, je serai rendu à la liberté...

Adieu, je ne saurais trop te recommander d'être tranquille sur ma position : le jugement qu'on m'a infligé ne ternira jamais la mémoire de ton père.

Je t'embrasse avec effusion.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

Le séjour à la prison cellulaire dura un peu plus de cinq mois. Vers la mi-septembre, les principaux condamnés de l'Hérault étaient évacués sur la Maison centrale d'Aniane, d'où Péret écrit la lettre qui suit :

N° 2272

Péret, politique.

« Maison centrale d'Aniane,
14 septembre 1852.

Mon cher Barthélémy,

Nous sommes arrivés depuis avant-hier à la prison d'Aniane, où nous sommes assez bien. Fais-moi l'amitié de dire à ma famille de ne pas venir me voir jusqu'à ce que je le lui envoie... Dis bien à mon épouse de ne pas s'attrister sur ma position, que je supporte toujours avec le calme et la résignation d'un honnête homme.

Adieu, mon cher Barthélémy, je suis toujours ton dévoué beau-frère et ami.

C. PÉRET. »

Comme on était assez bien à Aniane, le séjour y fut bref.

Les détenus quittèrent Aniane pour Toulon, le dimanche 31 octobre 1852, un mois environ

après que le Prince-Président eut fait dans l'Hérault, et à Béziers même, ce voyage théâtral pour lequel le préfet, Durand Saint-Amand, avait chauffé à blanc l'enthousiasme officiel. La veille du départ, Casimir Péret adresse une nouvelle lettre à Barthélémy :

« Maison centrale d'Aniane,
30 octobre 1852.

Mon cher Barthélémy,

Demain dimanche, nous partons pour Toulon pour être embarqués sur la corvette « L'Algérie », qui doit faire route pour les îles Marquises⁽¹¹⁾... D'après les renseignements que l'on nous a donnés, nous ne devons partir de Toulon que le 10, au plus tôt, du mois prochain...

« Adieu, mes amitiés à mes aimables nièces. Je ne saurais trop te recommander de consoler mon épouse et ma fille ; dis-leur bien

que je suis résigné et que je saurai toujours supporter tout ce qui peut m'arriver.

Ton ami et beau-frère dévoué.

C. PÉRET. »

« P.S. – Dis à ma femme de partir de suite pour Montpellier, peut-être elle sera à temps à m'y rencontrer. »

Casimir Péret eut-il la satisfaction de pouvoir embrasser sa femme à Montpellier avant son départ ? Aucun document ne nous l'indique avec certitude, mais le fait est probable et il est vraisemblable que M^{me} Péret ne dut pas venir seule au rendez-vous.

2. Le fort Lamalgue à Toulon

Par les routes détrempées, sous les pluies d'automne, la longue et triste chaîne des déportés s'achemina péniblement sur Toulon où elle devait grossir la foule des prisonniers crouissant dans des cachots sordides, aux côtés des criminels de droit commun.

« Les convois se succédaient incessamment, a écrit Henri Martin, dans la direction de nos ports, où des milliers de malheureux attendent, parmi toutes sortes d'angoisses, le départ des navires, qui devaient les porter au plus affreux des exils : la captivité loin de la Patrie, Cayenne ou Lambessa. »

Le 10 novembre, Péret écrit de sa nouvelle résidence à son fils Gustave :

« Toulon, Fort Lamalgue,
10 novembre 1852.

À Monsieur Gustave Péret,
Rue Fontaine-Saint-Georges, 34, Paris.

Mon cher fils Gustave,

Je pense que ton oncle Barthélémy t'aura annoncé mon départ d'Aniane pour Toulon, où je suis arrivé, le 5 du courant. Nous devons être embarqués le 10 sur la gabarre « L'Égérie » ; il est probable que nous ne partirons que vers le 22 ou le 25. Tu pourrais avoir le temps de m'écrire pour me faire connaître le résultat des démarches de la personne qui s'intéresse pour moi. Rassure-toi toujours sur ma position...

Dans l'espoir d'un avenir meilleur, je suis toujours ton dévoué père et ami.

C. PÉRET. »

« P. S. – Notre destination est pour les îles Marquises. »

Il donne également de ses nouvelles à son gendre, Félix Chuchet, dans une lettre datée du 13 novembre, dans laquelle il se plaint de ce qu'on a perdu sa malle contenant ses vêtements ainsi que les menus objets mobiliers et les souvenirs qu'on lui a laissés. Il y annonce son embarcation pour le 25 et ajoute : « Tu dois penser combien il me serait pénible de partir sans mes effets ».

Enfin, après s'être enquis de la santé de tous les siens, il termine par un adieu touchant :

« Mes adieux à mes frères et sœurs. Rassurez-vous sur ma position ; je jouis toujours d'une parfaite santé et je crois que la divine Providence⁽¹²⁾ m'accordera la grâce de supporter en bonne santé la traversée que nous allons faire.

Dans le ferme espoir de vous embrasser tous un jour, je te souhaite une parfaite réussite dans tes affaires. Mes amitiés à toute la famille. Console mon épouse ; sache supporter son caractère et faire la part de la triste position où elle se trouve. Je ne saurais trop te recommander ma fille chérie, elle qui a toujours été si bonne pour moi.

Adieu, ton ami, ton second père,

C. PÉRET. »

P. S. – N'oublie pas de m'écrire ; je ne manquerai pas de vous faire connaître le jour de mon départ. Mon adresse est : Péret Casimir, détenu politique, au Fort Lamalgue, à Toulon. »

Casimir Péret, qui a enfin retrouvé ses bagages grâce aux démarches de son beau-frère, s'empresse de l'en informer :

« Toulon, Fort Lamalgue,
20 novembre 1852.

Mon cher Barthélémy,

Nous venons de recevoir nos malles tant désirées, grâce à tes soins. Avant-hier, on nous a annoncé notre départ pour le 25 du courant. Console ma fille et mon épouse ; dis-leur bien que je jouis toujours d'une bonne santé et que je pars avec la ferme conviction de revenir un jour au sein de ma famille. Je fais chaque jour des vœux pour la conservation de leurs jours.

Il est probable que nous ferons la traversée dans quarante ou quarante-cinq jours. Je ne vous écrirai plus que lorsque nous serons arrivés à destination. Adieu, rassurez-vous sur ma position.

Mes amitiés à mes aimables nièces.

Ton affectionné ami et beau-frère,

C. PÉRET. »

« P. S. – J'avais oublié de te dire que notre destination est pour Cayenne. »

On remarquera que, dans cette lettre, comme dans la précédente, le départ pour le lieu de déportation, Marquises ou Cayenne, semble fixé au 25 novembre, et Péret en est si bien persuadé qu'il annonce qu'il n'écrira plus qu'après son arrivée à destination. Nous verrons par la suite que le départ n'eut lieu que le 25 avril, cinq mois après.

Ce que furent ces cinq mois du Fort La-malgue, nous ne le savons que trop par l'histoire et par la satire, les travaux pénibles, les souffrances physiques et morales, l'incertitude du départ et, par-dessus tout, la promiscuité répugnante avec les condamnés de droit commun :

C'est le lourd bonnet vert, c'est la casaque épaisse,
C'est le poteau⁽¹³⁾, c'est Brest, c'est Clairvaux,
c'est Toulon,

C'est le boulet roulant derrière leur talon,
Le fouet et le bâton, la chaîne – âpre compagne
Et les sabots sonnant sur le pavé du bagne⁽¹⁴⁾.

D'ailleurs, Casimir Péret lui-même, malgré sa constante résignation, va nous édifier :

« Toulon, Fort Lamalgue,
10 janvier 1853.

Mon cher Gustave,

Nous sommes toujours dans la même situation. Nous sortons tous les jours de nos souterrains pour aller respirer l'air dans un fossé qui reçoit tous les immondices du Fort. Là, nous sommes tellement agglomérés que nous n'avons pas même un mètre d'espace au carré à chacun pour nous promener. En sortant de l'obscurité au grand jour, nous ne pouvons soutenir la lumière ; nous sommes obligés de fermer les yeux pendant un certain temps. Anic⁽¹⁵⁾ et le nommé Jullian, de Béziers, tous deux condamnés par le Conseil de guerre de

Montpellier à la déportation dans une enceinte fortifiée, sont graciés et ont dû rentrer à Béziers.

Enfin, malgré toutes les souffrances physiques que j'endure, je les supporte avec beaucoup de courage et de résignation. Le bruit court dans Toulon que nous devons partir du 2 au 10 du mois prochain. Sois tranquille sur ma position, je me porte bien. Adieu.

Je t'embrasse de cœur.

Ton père dévoué.

C. PÉRET. »

« Toutes les souffrances physiques que j'endure », quelle terrible condamnation sous la plume d'un homme aussi modéré, aussi maître de lui, et aussi résigné !

Quelques jours après, il envoie à son fils des précisions sur l'inconfortable séjour où il croupira trois mois encore :

« Toulon, Fort Lamalgue,
24 janvier 1853.

Mon bon ami Gustave,

J'ai reçu avec plaisir de tes nouvelles par les deux dernières lettres que tu m'as envoyées. Tu dois comprendre combien je désire vivement ta réussite dans la carrière que tu as entreprise. J'ai eu dernièrement la visite de ta mère et de ta sœur ; elles sont reparties de Toulon le 2 du courant. Quant à nous, nous sommes toujours enfermés dans des casemates souterraines où le jour pénètre à peine. Nous sommes obligés d'allumer la lumière toute la journée, couchés sur le pavé avec un peu de paille. Nous n'avons que deux ou trois heures par jour pour respirer l'air. Aussi, nous avons tous les jours quelques malades. Boyer est dans ce moment à l'hôpital. Pour moi, je me porte bien ; je suis assez bien nourri. Nous pensons que si nous restons encore longtemps

enfermés dans ces casemates, nous tomberons tous malades.

Nous avons fait une demande collective à l'Empereur et au Ministre pour nous changer de prison ; nous espérons que l'on fera droit à notre demande.

Nous avons reçu une lettre de Béziers, qui annonce la rentrée de Bernard⁽¹⁶⁾ qui était réfugié en Espagne, de Payre qui était en Italie, de Millaud (ou Milhaud), le pharmacien, transporté en Afrique et de plusieurs autres de nos concitoyens qui étaient aussi en Afrique.

Et nous, nous attendons toujours...

Adieu, ton père, ton ami,

« PS. – Je viens d'apprendre, par une lettre de la femme Salvan que Niquet et Jullian sont graciés et rentrent à Béziers ; ils étaient réfugiés en Espagne. »

Il faut vraiment que Casimir Péret, toujours si mesuré dans ses plaintes, ait à souffrir cruellement de l'insalubrité et de la discipline du Fort Lamalgue pour qu'il se laisse aller à faire une peinture aussi noire de sa situation et de celle de ses compagnons d'infortune. Il suffit, d'ailleurs, de se reporter à cette description de Taxile Delard, l'historien documenté du II^{ème} empire, pour se rendre compte que Péret n'exagère nullement « Le jour ne pénètre sous ces voûtes sombres et humides que par deux meurtrières qu'il faut boucher pour intercepter le vent glacial de décembre ; une couverture, de la paille, quelquefois un matelas, forment le mobilier de chaque prisonnier. Une casemate, longue de vingt mètres et large de six, contenait souvent cent personnes... »

Il n'est pas surprenant qu'il y ait eu tant de malades en un pareil séjour...

Voici, encore, sur ce même sujet et presque à la même date, une lettre à son gendre :

« Toulon, Fort Lamalgue,
28 janvier 1853.

Mon cher Félix,

Plusieurs de nos compagnons d'infortune ont été malades.

Il y a une quinzaine de jours que Boyer est à l'hôpital.

Hier, on y a porté Salvan ; il était malade depuis cinq à six jours. Nous pensons que si nous restons encore plus longtemps sous ces voûtes souterraines où l'air et le jour pénètrent à peine, nous tomberons tous malades. Quant à moi, je me porte bien.

En attendant une réponse, tu feras une embrassade pour moi à la petite Marie, à Alphonse et à ma fille chérie ; mes amitiés à toute la famille.

Adieu.

Ton dévoué ami et beau-père,

C. PÉRET. »

Sans se faire illusion sur l'accueil qui lui serait fait, Péret, sur les sollicitations de sa famille, s'était décidé à adresser un recours en grâce au Gouvernement impérial :

« Toulon, Fort Lamalgue,
21 février 1853.

Mon cher Félix,

Tu trouveras, sous ce pli, la demande en grâce que tu m'as envoyée ; je l'ai signée. Elle est légalisée par l'Agent principal du Fort et par le Sous-Préfet. Tu recevras aussi celle du Commandant du Fort ; elle est de même signée et légalisée. Je désire que cela puisse faire de l'effet ; j'en doute.

Le 14 décembre dernier, l'Agent principal nous pria, de la part du Sous-Préfet de Toulon, d'en faire chacun une ; tous les détenus politiques avons fait notre demande en grâce ; jusqu'à présent elles n'ont produit aucun effet.

Dans sa dernière lettre, Gustave me dit qu'il allait en faire présenter une par un Conseiller d'État qu'il connaissait et une autre par celui qui obtint la mise en liberté de Vernhes⁽¹⁷⁾...

Rassurez-vous sur ma position ; je me porte fort bien et j'ai bon appétit. Une embrassade à ta petite famille et à Francille.

Adieu.

Ton dévoué ami et beau-père.

C. PÉRET. »

« P. S. – Le bruit avait couru, depuis quelques jours, dans Toulon, que nous devons bientôt partir pour notre destination, vers le 2 ou le 10 du mois prochain. Nous n'avons pas ajouté foi à cette nouvelle. Dans tous les cas, rassurez-vous sur ma position ; je suis parfaitement résigné à supporter avec courage et force d'âme tout ce qui pourra m'arriver.

Tu me feras l'amitié d'aller voir la femme de Galibert.

Tu lui diras que son mari est tout surpris de ne pas avoir reçu de ses nouvelles. Tu la prieras de lui écrire et tu m'en donneras toi-même des nouvelles, – C. P. »

Péret, on le voit, ne perd jamais une occasion de s'occuper, plus que de lui-même, de ses camarades de déportation. Il a fallu l'insistance des siens pour qu'il consentît à rechercher.

Quant à la commutation de la peine des travaux forcés en celle de la déportation, il y a là une erreur manifeste. Péret, en effet, avait été condamné, non aux travaux forcés, mais à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée. La seule atténuation apportée par le Gouvernement impérial à cette terrible peine, fut de la réduire à quinze ans pour Péret et tous ceux qui étaient dans son cas, et nous allons voir, par la très belle lettre qui suit, que

les condamnés qui bénéficiaient de cette réduction faillirent la refuser dans les conditions déshonorantes où elle leur était offerte :

« Toulon, Fort Lamalgue,
6 mars 1853.

Mon cher Félix,

...

Mercredi dernier, le Commissaire du bagne et le Secrétaire du Sous-Préfet nous ont annoncé qu'il nous fallait opter entre quinze ans de bagne à Toulon ou quinze ans de Cayenne. Dans l'idée que nous devions partir comme politiques, nous avons tous préféré aller à Cayenne. Mais le Commissaire du bagne nous dit que nous étions forçats et que nous lui appartenions ; par conséquent, allant à Cayenne, nous devions partir comme forçats. Alors, nous avons tous protesté contre une mesure aussi rigoureuse. Nous avons immédiatement adressé une supplique collective à l'Empereur pour lui

dire que, dans le cas où il ne voudrait pas revenir sur cette décision, nous préférons subir l'exécution de notre jugement et rester toute notre vie dans la détention, plutôt que d'être obligés d'être mêlés parmi les voleurs et les assassins.

Nous attendons, d'un moment à l'autre, d'être transférés au bagnon de cette ville, afin de protester par notre présence contre la mesure monstrueuse qui a été prise contre nous.

Quoi qu'il en soit, je ne cesserai de vous répéter de vous rassurer. J'aurai toujours le courage nécessaire pour supporter avec beaucoup de résignation toutes les tortures que l'on voudra me faire endurer.

Cette mesure a été prise également pour les soixante-six condamnés, soit à la déportation simple, soit à la déportation dans une enceinte fortifiée, c'est-à-dire que tous nous avons été commués à quinze ans de travaux forcés. Quinze ans de travaux forcés pour des

hommes de cœur, c'est la mort, c'est jeter la consternation parmi tant de familles, c'est atroce.

Mon cher Félix, je ne saurais trop te recommander ta femme, ma bonne Francille, ma fille, que j'ai tant aimée et que j'aime encore, elle qui a eu tant de bonté pour moi. Je te la recommande ; de grâce, ne la fais pas souffrir, console-la. Si je te fais ces recommandations, je sais bien que tu es incapable de lui faire endurer le moindre mauvais traitement ; je t'en aurai toujours une éternelle reconnaissance.

Quant à Gustave, si, dans une année encore, il ne pouvait se suffire à lui-même, fais-le venir pour lui faire prendre la fabrique afin qu'il puisse avoir en mains un état assuré⁽¹⁸⁾.

Adieu, crois bien que je vis toujours dans l'espoir de revenir un jour au sein de ma famille.

Ton dévoué ami et beau-père,

C. PÉRET. »

Il est à présumer que cette lettre, à en juger par certains passages, avait pu échapper au visa officiel. Péret avait de l'argent, et les gardiens n'étaient pas insensibles à certains arguments. Il y avait d'ailleurs aussi, dans le fort, des soldats d'infanterie de marine, dont quelques-uns originaires de Béziers et tout disposés à lui rendre service, entre autres Raymond Cathala, qui devait revoir Péret ensuite à la Guyane.

Ce brave homme, que nous avons bien connu dans ses dernières années, ne pouvait parler de l'ancien déporté sans pleurer !

L'amour de sa famille et l'espoir de la revoir un jour, soutinrent Péret dans les épreuves qui lui furent réservées. On en jugera par ces quatre lettres écrites peu de temps avant son départ de Toulon :

« Toulon, Fort Lamalgue,
19 mars 1853.

Mon bon ami Gustave,

J'ai eu le plaisir d'embrasser ta mère et ta sœur ; elles ont resté trois jours à Toulon. Tu me recommandes toujours dans tes lettres de ne pas me laisser abattre. Il faut bien avoir du courage pour supporter toutes les cruelles tortures qu'on nous fait subir... Il y a quatre jours que le Commandant du fort nous a annoncé officiellement que l'Empereur avait fait droit à nos justes réclamations et que la peine de tous les soixante-huit condamnés à la déportation était commuée en quinze ans de déportation pure et simple. Nous attendons chaque jour le moment de notre départ..... Malgré tout, sois rassuré sur mon compte. Je me porte bien et je suis résolu, comme je te l'ai toujours dit, à supporter avec calme et résignation toutes les tortures physiques et morales que l'on voudra nous faire endurer.

Adieu, ton père, ton ami, t'embrasse de cœur.

C. PÉRET. »

« Toulon, Fort Lamalgue,
21 mars 1853.

Mon cher Félix,

Comme les relations de Cayenne avec la France ne sont pas trop fréquentes et que si je me trouvais avoir épuisé l'argent que j'ai avec moi, il y en aurait pour bien longtemps avant que j'en puisse recevoir d'autres – il est probable que nous ne devons partir que dans neuf à dix jours⁽¹⁹⁾ – tu feras bien de m'envoyer 5 à 600 francs de plus et, avec l'argent que j'ai, je pourrai supporter assez longtemps les misères de mon exil... Rassure ma famille sur ma position. Je me porte bien et je me sens la force et le courage de supporter toutes les tortures de ma captivité. Embrasse pour moi nos petits-enfants ; fais pour moi mes adieux à tous mes

frères, sœurs et amis. Je ne saurais surtout trop te recommander ma bonne Francille. Remercie pour moi mon neveu Antonin de toutes les démarches qu'il a eu la bonté de faire.

Adieu, ton dévoué beau-père et ami,

C. PÉRET. »

« Toulon, Fort Lamalgue,
30 mars 1853.

Mon cher Félix,

J'ai reçu, avant-hier, ta lettre renfermant les deux billets de banque (600 francs). Avec cette somme et celle que j'avais déjà, je pourrai supporter assez longtemps les peines de ma déportation⁽²⁰⁾. Il me serait bien difficile de te dire le jour de notre départ. Les officiers de la gabarre « L'Allier » n'ont reçu encore aucun ordre, pour nous embarquer... Aussitôt que l'on nous préviendra, je t'écrirai.

Adieu, mes amitiés à toute la famille.

Ton dévoué beau-père,

C. PÉRET. »

« Toulon, Fort Lamalgue,
19 avril 1853.

Mon cher Félix,

On vient enfin de nous annoncer d'une manière définitive notre départ pour Cayenne. Notre embarcation est fixée à dimanche prochain au plus tard. Consolez-vous sur ma position ; le courage ne m'abandonne pas, et je pars avec la ferme conviction de revenir un jour vivre paisiblement au sein de ma famille. Remercie ton frère Antonin de tout ce qu'il a fait pour moi. Vivez toujours, d'accord, sois circonspect et vous prospérerez ; je te recommande ma fille, mon épouse ; soyez d'accord avec Gustave et je partirai content. Fais mes adieux de ma part à mes frères et sœurs, rassure-les sur ma position. N'oublie pas surtout de remercier mon beau-frère Barthélémy de

tout ce qu'il a fait pour moi ; dis-lui que je lui en garderai une éternelle reconnaissance. Mes amitiés aussi à mes nièces, à mon neveu Augustin et à toute la famille. Embrasse pour moi tes enfants.

Ton ami, ton dévoué beau-père,

C. PÉRET. »

Avant de partir pour le triste lieu de déportation, ce grand honnête homme ne songe pas une minute à se plaindre ; son unique souci est d'assurer la bonne harmonie de tous les siens et de donner à son gendre des conseils de circonspection commerciale sur lesquels il reviendra longuement plus tard et dont il ne fut pas assez tenu compte.

LA DÉPORTATION

1. En Mer

Embarqués enfin sur le transport « L'Al-lier », le 24 avril, les déportés quittèrent Toulon le lendemain et n'arrivèrent à la Guyane que le 7 juillet : soixante-quatorze jours de traversée, dont trente-sept, soit exactement la moitié, rien que pour sortir de la Méditerranée... Nous allons voir que Péret se plaignait d'avoir « horriblement souffert du mal de mer ». Il est un autre genre de souffrance dont il ne parle pas et que nous connaissons par les récits de Taxile Delord et Hippolyte Magen dans leur Histoire du II^{ème} Empire, et de Jules Simon, dans ses Souvenirs du 4 Septembre :

c'est la promiscuité avec les forçats de droit commun, les assassins, les voleurs et les faussaires. Mais s'il n'en parle pas lui-même pour ne pas aggraver la douleur des siens, nous en aurons l'aveu dans une très prochaine lettre du lieutenant de vaisseau Martin. Voici auparavant le journal tenu par Péret au cours de cette pénible traversée et destiné à son gendre. Il y manifeste la même résignation et le ferme espoir de venir achever ses jours au sein de sa famille :

« À bord de L'Allier, en Méditerranée,
9 mai 1853.

Dès les premiers jours de notre départ de Toulon, qui a eu lieu le 25 avril, à 11 heures du matin, j'ai horriblement souffert du mal de mer, quoiqu'elle ait été toujours assez calme⁽²¹⁾. Depuis, j'ai resté, [sic], deux jours assez tranquille ; mais la mer étant devenue encore agitée, j'ai encore bien souffert. Cependant, le vent ayant changé depuis hier, je me porte

bien, grâce aux soins de ce bon Monsieur Martin, lieutenant de vaisseau, qui fait chaque jour tout ce qui dépend de lui pour améliorer ma position. Ce qui me console à ce sujet, c'est que j'ai la certitude que si jamais l'occasion se présentait de lui en témoigner ta reconnaissance, tu remplirais ce devoir comme moi-même. J'ai aussi beaucoup de reconnaissance à M. Lebas, médecin du bord, qui a eu pour moi tous les égards possibles.

Il nous tarde d'avoir franchi le détroit de Gibraltar. Si nous avons un bon vent, nous pourrions l'avoir franchi dans trois ou quatre jours. On nous assure qu'une fois dans l'Océan, nous serons plus tranquilles.

Tous mes compagnons d'infortune de Béziers se portent bien : ils ont souffert, comme moi, du mal de mer, à l'exception de Boyer qui n'a pas du tout été malade.

Je ne saurais trop vous rassurer sur ma position ; je supporterai toujours avec courage et

résignation les peines de mon exil, car j'ai la profonde conviction de revenir vivre un jour tranquille, au sein de ma famille. Aussitôt arrivé à destination, je m'empresserai de t'écrire.

Je crois que tu ferais bien aussi, pour m'écrire, de ne pas attendre mon arrivée. Tu pourrais envoyer ta lettre à mon adresse, à Cayenne, par la voie d'Angleterre : on me trouvera toujours...

12 mai. Le vent ayant changé depuis hier au soir, nous n'avançons pas beaucoup. Nous sommes toujours en vue des côtes d'Espagne. Si mon épouse a l'occasion de voir les femmes de Galibert, Boyer, Salvan, Coutelou et la sœur de Jalabert, elle peut leur en donner de bonnes nouvelles ; tous se portent bien.

14 mai. Aujourd'hui samedi, la mer est aussi calme qu'une rivière. Aussi, nous sommes tous bien tranquilles. Nous venons d'apercevoir trente-neuf navires attendant, comme nous un vent favorable pour passer le détroit.

Dans le cas où je ne pourrais plus rien ajouter à ma lettre, rassure ma fille et mon épouse sur ma position ; je me porte bien ; aussitôt que tu le pourras, donne-moi des nouvelles de ta petite famille ; embrasse-la pour moi. Adieu, ton ami, ton beau-père dévoué.

C. PÉRET. »

23 mai. Nous sommes toujours à l'embouchure du détroit de Gibraltar ; toujours vent contraire. Si nous avons eu bon vent en partant de Toulon, dans douze jours, au plus, nous l'aurions passé, et nous n'aurions que huit à dix jours de traversée pour arriver à Cayenne. Malgré cela, je me porte bien, je ne souffre plus du mal de mer. Aussitôt que je serai arrivé à Cayenne, je te donnerai les détails de toutes les misères que nous avons endurées pendant notre traversée. Écris-moi le plus tôt possible par la voie d'Angleterre, et tu demanderas au Directeur de la Poste de quelle manière tu dois

t'y prendre pour que les lettres puissent ainsi me parvenir.

Adieu, mes amitiés à tous.

C. PÉRET. »

Île de Ténériffe, 10 juin 1853.

Le 1^{er} juin nous avons passé le détroit. Ce soir, ou demain au plus tard, nous allons relâcher à l'île de Ténériffe ou îles des Canaries. Je ne souffre plus du mal de mer. Dans une vingtaine de jours, nous arriverons à Cayenne. Jusqu'à aujourd'hui, le temps a été bien frais. Adieu, rassure ma fille chérie...

C. PÉRET. »

Nous avons, par une autre voie, celle du lieutenant Martin, qui se montra bon et dévoué pour Casimir Péret, des nouvelles de la vie du déporté sur le transport l'Allier ainsi que d'intéressantes considérations sur sa dignité de ca-

ractère qui força le respect de tous ceux qui l'approchèrent.

« Ténériffe, 10 juin 1853.

Monsieur Chuchet,

N'ayant connu la présence de M. Péret à bord qu'après le départ, je ne pus vous écrire comme je vous l'avais promis. Aussi, je m'empresse de vous donner de ses nouvelles dans le cas où il ne pourrait le faire lui-même.

Comme toujours, dans les premiers temps, il a éprouvé le mal de mer. Le docteur du bord le fit mettre à l'hôpital, où il était beaucoup mieux qu'à l'endroit commun. La maladie dura d'ailleurs peu de temps et il voulut lui-même sortir de l'hôpital pour ne pas être en contact avec des condamnés qu'on avait dû y loger faute de place.

Depuis ce temps, je n'ai guère pu le voir, mais il monte sur le pont souvent et nul doute que cela n'influe beaucoup sur sa santé, qui est

excellente en ce moment. La seule crainte qu'il eût serait d'être à Cayenne, ou plutôt aux Îles du Salut, mêlé avec ces condamnés. Je l'ai fortement désabusé là-dessus, l'assurant que les catégories étaient très distinctes. D'ailleurs, le commandant, à qui j'en ai parlé, s'y intéresse beaucoup. Il est convaincu, comme nous tous, que M. Péret a été malheureusement l'une des victimes de ces temps, l'un de ces hommes que l'on a frappés surtout pour l'exemple à venir et qui, peut-être comme quelques autres à bord, ne resteront pas beaucoup loin de notre pays. Si quelque chose, du reste, pouvait nous prévenir en faveur de votre beau-père, ce serait sa conduite et sa résignation à bord.

J'ai, à Cayenne, une connaissance : c'est le capitaine commandant de la gendarmerie et directeur de la police en même temps, et j'espère par lui et par le commandant faire obtenir du gouverneur l'internement à Cayenne. Là, M. Péret sera bien logé, bien nourri et passera son temps. Ce pays est d'ailleurs très sain, car

il ne faut pas se fier pour cela aux journaux français. Cayenne, comme tous les pays du monde a des maladies affreuses de temps en temps ; mais la France a aussi son choléra, bien plus terrible que la fièvre jaune⁽²²⁾. Nous parviendrons à Cayenne dans vingt ou vingt-cinq jours ; à cette époque la plus saine de l'année. M. Péret pourra facilement s'acclimater et supporter ensuite les fortes chaleurs.

Je ne sais si nous resterons quelque temps à Cayenne. Dans tous les cas, si vous aviez quelque chose à faire parvenir à votre beau-père, je m'en acquitterai toujours avec plaisir et tâcherai, une fois arrivés, d'alléger autant que possible le malheur de M. Péret par mes connaissances dans le pays, surtout s'il était à Cayenne où je connais différentes familles qui, toutes, j'en suis sûr, seraient charmées de le voir souvent.

Enfin, M. Chuchet, je finis en me mettant tout à votre disposition. Tout ce que je pourrai faire, je le ferai avec plaisir. Je regrette de ne

pouvoir faire davantage pour un homme qui, dès le premier jour, par sa dignité, a su conquérir toutes nos sympathies.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

**MARTIN,
Lieutenant de vaisseau à bord de l'Ailier.**

P. S. – Je vous envoie, par le même courrier, une lettre que M. Péret vient de me donner. »

2. L'Îlot « La Mère »

Reparti de Sainte-Croix de Ténériffe le 12 juin, le transport l'Ailier touchait les îles du Salut le 6 juillet et y déposait sa cargaison humaine qui fut embarquée le lendemain, sur le vapeur Styx, pour l'îlot « La Mère » où elle arriva le même jour.

L'îlot « La Mère », à 3 ou 4 lieues de Cayenne, fait partie du groupe des Remire, avec « Le Père » « Les Deux Filles » et « Le Malingre ». Selon même les dires de Péret, le climat y était assez supportable et la détention assez douce. Aussi ne l'y laissa-t-on que quarante-cinq jours auxquels devait succéder pour dix-huit mois « l'Enfer », de l'île Saint-Joseph.

À peine installé dans son îlot, notre déporté fait connaître à sa famille son arrivée et sa situation par la lettre suivante :

« Ilot la Mère, près Cayenne,
13 juillet 1853.

Mon cher Félix,

Je suis enfin arrivé, le 7 du courant, à ma destination. Je ne sais si tu as reçu la lettre que je t'ai écrite de Sainte-Croix de Ténériffe, où nous avons mouillé pendant trois jours ; elle te donnait tous les détails de notre trajet depuis Toulon.

Le bon M. Martin a eu toujours pour moi, jusqu'au débarquement de l'Ailier, tous les égards possibles. Il doit bientôt rentrer en France et doit venir te voir. Remercie-le de ma part de tout ce qu'il a fait pour moi ; dis-lui que je serais heureux de pouvoir lui en témoigner un jour ma reconnaissance.

Quant à ma position, elle est bien supportable. Je suis dans l'île de « La Mère », qui se trouve à une petite distance de Cayenne. La nourriture est assez bonne. Nous avons la faculté de nous promener toute la journée dans

l'île qui est remplie d'arbres. La végétation y est très vigoureuse. Ceux qui veulent s'occuper font des petits jardins pour leur compte ; ils y sèment du jardinage pour leur usage. L'air y est très sain et le climat bien supportable. Ainsi, tranquillisez-vous sur ma position. J'ai toujours, comme je vous l'ai bien souvent dit, la conviction de revenir vivre heureux et tranquille au sein de ma famille.

Il me tarde beaucoup d'avoir des nouvelles de la maison. Ma bonne fille Francille se porte-t-elle bien ? Que fait mon épouse ? Donne-moi des nouvelles de Gustave ; est-il toujours à Paris ? Le petit Alphonse et la petite Marie sont-ils toujours bien portants ? Donne-moi des nouvelles de mes frères et sœurs, Marguerite surtout, qui était malade avant mon départ du fort Lamalgue⁽²³⁾, est-elle rétablie ? Mon épouse fait-elle toujours aller la fabrique ?

Nous avons eu, avant-hier, la visite du gouverneur de la Guyane⁽²⁴⁾. C'est un homme très doux et très affable ; je lui ai demandé mon in-

ternement à Cayenne il est probable que ma demande sera prise en considération. Sous peu de jours, je te donnerai tous les détails de notre trajet⁽²⁵⁾.

Au même instant où je t'écris, le lieutenant qui commande à l'îlot « La Mère »⁽²⁶⁾, me communique une lettre qu'il vient de recevoir du gouverneur et qui lui annonce que, notre condamnation portant dans une enceinte fortifiée, il ne pouvait prendre sur lui de nous interner à Cayenne, mais qu'il allait écrire immédiatement à Paris et qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour obtenir notre internement au chef-lieu.

Malgré tout cela, je suis toujours résigné à supporter avec courage les conséquences de mon exil. Comme je te le dis plus haut, nous sommes assez bien dans l'île et l'air y est sain. Donc, rassurez-vous sur ma position.

Si vous avez l'occasion de voir les femmes de Boyer, Galibert, Salvan, Coutelou, et la

sœur de Jalabert, dis-leur que nous sommes tous ensemble dans la même île et qu'ils se portent tous bien.

N'oublie pas de communiquer ma lettre à Barthélémy. Embrasse toute la famille pour moi. Mes amitiés à tous mes amis.

Adieu, mon cher Félix, je ne saurais trop te répéter de consoler ma famille.

Ton dévoué ami et beau-père.

C. PÉRET. »

Péret reçoit enfin des nouvelles de sa famille, dans une lettre de son beau-frère Barthélémy, et c'est avec joie qu'il lui répond, après s'être un peu familiarisé avec les êtres et les mœurs de sa petite résidence :

« Guyane Française, îlot « La Mère »,
5 août 1853.

Mon cher beau-frère Barthélémy,

J'ai reçu, le 13 juillet dernier, la lettre que tu as eu la bonté de m'écrire en date du 9 mai.

Tu ne saurais croire avec quelle satisfaction j'ai appris que toute la famille vous jouissiez d'une parfaite santé...

Nous sommes assez bien logés dans des baraques en bois. La nourriture est assez bonne ; on nous donne un demi-litre de vin par jour et par homme. Je ne pourrais mieux te comparer la grandeur de l'île qu'à celle de Béziers ; elle a à peu près la même circonférence. C'est une montagne toute complantée en arbres verts ; la végétation est très vigoureuse ; il tombe souvent de la pluie ; le climat est très sain et très supportable ; on peut se promener toute la journée dans l'île sans craindre l'ardeur du soleil.

Tous nos compatriotes de Béziers se portent bien. Pour moi, ma plus grande occupation est de faire des promenades dans l'île, attendant avec courage et résignation le jour où je pourrai revenir dans ma patrie pour vivre

heureux et tranquille au sein de ma famille. Le 11 juillet dernier, M. le gouverneur de la Guyane, en qui j'ai beaucoup de confiance, parce qu'il m'a paru un homme bon et juste, est arrivé dans l'île et nous a dit que ceux qui auraient des moyens d'existence pourraient faire la demande pour être internés à Cayenne. Je fis immédiatement la mienne. Trois jours après, M. le commandant de l'île me fit appeler pour me dire que M. le gouverneur lui avait écrit qu'après avoir vérifié mon dossier, il avait vu que j'avais été condamné dans une enceinte fortifiée et qu'il ne pouvait pas prendre sur lui de m'interner à Cayenne, mais qu'il allait écrire de suite au Gouvernement et qu'il ne tarderait pas d'avoir une réponse. Je fis alors observer au commandant que, par un décret de l'Empereur en date de mars dernier, ma peine avait été commuée à quinze ans de déportation pure et simple à Cayenne. Il me promit d'en référer de suite au gouverneur. Il y a quelques jours que M. Dugat, capitaine de gendarmerie, est venu aussi dans l'île. J'ai été le trou-

ver ; il m'a dit qu'il avait parlé de mon internement à M. le gouverneur et qu'il lui avait fait la même réponse qu'au commandant de l'îlot. Il m'a promis de faire tout ce qui dépendrait de lui pour me faire obtenir satisfaction.

Tu me demandes dans tes lettres des renseignements sur les mœurs, les usages et le commerce de Cayenne. Il me serait bien difficile de te donner des renseignements précis. On m'a dit qu'elle contenait de 5 à 6.000 âmes⁽²⁷⁾, que les deux tiers de la population sont de race noire, que depuis l'abolition de l'esclavage les noirs ne veulent plus travailler et qu'une grande partie des plantations sont abandonnées⁽²⁸⁾. Je me suis informé, comme tu me le demandes, des noms des principales autorités de Cayenne :

D'abord, M. le contre-amiral Fourichon, gouverneur de la Guyane française ; M. le lieutenant-colonel Manot, commandant militaire ; M. Domas, ordonnateur ; M. Motlet ; maire de Cayenne ; M. Noyer, procureur général ;

M. Saint-Philippe, commissaire priseur ;
M. de Saint-Quentin, commandant du Génie ;
le R. P. Huss, supérieur des Jésuites ; M. le
lieutenant d'infanterie de marine Barbé, faisant
fonction de commandant à l'îlot « La Mère ».
Ce dernier a eu pour moi tous les égards que
comporte ma position ; aussi, je serais heureux
de pouvoir lui en témoigner toute ma recon-
naissance un jour autrement que par des re-
merciements.

Fais-moi l'amitié de dire à Félix qu'il me
reste encore une somme de 1.500 francs ;
mais, comme il faut beaucoup de temps pour
faire parvenir l'argent à Cayenne, dans ma pro-
chaine lettre je le prierai de me faire passer
1.000 francs, afin de ne pas me trouver au dé-
pourvu⁽²⁹⁾. Je me suis informé du nom du prin-
cipal négociant de Cayenne : il s'appelle Caza-
van.

Je crois qu'il a beaucoup de relations avec
Bordeaux. Félix peut s'en enquérir et par ce

moyen je pourrais obtenir plus facilement les subsides dont j'aurai besoin.

Fais-moi aussi l'amitié d'écrire à Paris à mon fils Gustave ; donne-lui de mes nouvelles et dis-lui de faire en sorte d'obtenir une audience de M. Ducos, ministre de la Marine, pour obtenir mon internement à Cayenne...

Mon cher Barthélémy, je ne saurais trop te recommander de consoler ma famille ; recommande surtout à ma fille chérie et à ma femme de ne pas se chagriner sur ma position. Ma santé n'a pas du tout été altérée. Je me porte bien, ainsi rassurez-vous. Le temps n'est pas éloigné – et j'en ai la ferme conviction – que l'on voudra bien avoir pitié des malheureux exilés.

N'oublie pas d'embrasser pour moi mes aimables nièces et toute la famille.

Ton dévoué ami et beau-frère,

C. PÉRET. »

Casimir Péret donne aussi de ses nouvelles à son fils Gustave. Le 8 août, il lui décrit, comme à son gendre dans sa lettre du 9 mai, l'interminable traversée à bord de l'Ailier, les bons soins du lieutenant Martin et l'installation à l'îlot « La Mère ». Et il ajoute :

« J'ai acheté un petit jardin que Boyer et Galibert, de chez nous, me cultivent, et là, nous avons toujours des légumes frais. Enfin, nous cherchons à améliorer notre position autant que faire se peut.

Et toi, où en es-tu de ta peinture ? Donne-moi quelques détails sur l'Exposition de cette année⁽³⁰⁾. Adieu, mon cher Gustave, rassure-toi sur ma position. Je supporte toujours avec courage et résignation la pénible position où je me trouve, toujours avec la ferme conviction de rentrer un jour dans ma patrie et de vivre heureux et tranquille au sein de ma petite famille. Je t'embrasse de toute mon âme.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

Nous avons vu que Péret se louait avec émotion des bons soins qu'il avait reçus du lieutenant de marine Martin. Voici, de cet officier, une lettre très importante adressée au gendre de notre héros :

« Brest, le 15 septembre 1853.
À bord de l'Ailier.

Monsieur Chuchet,

J'arrive à l'instant de Cayenne. Si vous avez reçu la lettre de M. Péret datée de Ténériffe et la mienne, vous y avez vu que M. Péret était à bord.

À notre arrivée à la Guyane, M. Péret se portait très bien et espérait être mis à Cayenne. Malheureusement, une échauffourée a fait, en ce moment même, prendre des mesures très sévères contre les détenus politiques. Néan-

moins, M. le commandant a eu la bonté de parler en faveur de votre beau-père, et je ne doute pas que le contre-amiral gouverneur ne porte des adoucissements à sa peine.

Je suis parti des îles du Salut sans voir M. Péret qui se trouve sur une petite île très saine nommée île « La Mère » ; mais j'ai su par un directeur de pénitencier, passager à bord, qu'il se portait très bien à mon départ.

Je me suis empressé de vous écrire ces quelques mots.

Vous me pardonnerez, j'espère, mon griffonnage ; mais, comme il serait très possible qu'aucune des lettres de M. Péret ne vous parvînt (elles sont toutes interceptées), j'ai voulu vous mettre à l'abri de toute crainte à son sujet. Il est très probable que celles que vous lui écrivez, après avoir été lues, ne lui arrivent pas toutes. Cela nous arrive à nous quand nous faisons ces voyages ; on ne désire pas faire connaître au juste ce qu'il en est dans ces pays.

Néanmoins, vous pouvez être tranquille. M. Péret se portait très bien. Le commandant de l'île où il se trouve est un de mes amis, M. Brière, et il m'a promis d'avoir pour M. Péret, tous les égards et soins qu'il mérite. Comme d'ailleurs je retourne dans deux mois à Cayenne, je pourrai vous donner alors encore de ses nouvelles. En attendant, je me mets complètement à votre disposition pour lui faire parvenir tout ce qu'il pourrait vous convenir de lui adresser.

Agréez, je vous prie, mes sentiments dévoués.

Lieutenant MARTIN. »

Cette lettre nous donne la clef de l'optimisme persistant de Péret. Certes, dans ses affirmations répétées de résignation et de bien-être, il y a par dessus tout le désir de reconforter les siens ; mais il y a aussi la légitime appréhension que ses lettres ne soient ouvertes

et lues au départ par l'Administration pénitentiaire et à l'arrivée par le cabinet noir impérial. La lettre du lieutenant Martin ne laisse aucun doute à cet égard : « *on ne désire pas faire connaître au juste ce qu'il en est dans ces pays !* ».

3. L'Île Saint-Joseph

Au mois d'août, vers le 21 ou le 22, sans que nous puissions préciser exactement la date, car il y a une lacune dans la correspondance par le fait sans doute de lettres interceptées, Péret et ses compagnons furent transférés à l'île Saint-Joseph. C'était l'une des trois îles du Salut (les deux autres étaient l'île Royale et l'île du Diable) et, quoi qu'en dise d'abord Péret dans des lettres qu'il savait soumises au visa administratif, la plus insalubre et la plus meurtrière : *« Je ne te cacherai pas, écrivait-il plus tard à son fils, que ma satisfaction a été bien grande le jour où j'ai pu quitter l'île Saint-Joseph, lieu de supplice et de mort »*. Ceci dit, pour mettre au point les affirmations de bien-être que nous allons retrouver dans les lettres suivantes.

« Île Saint-Joseph, 1^{er} décembre 1853.

Mon cher Félix,

Depuis trois mois environ, nous sommes à l'île Saint-Joseph. Cette île fait partie des îles du Salut qui sont très rapprochées les unes des autres ; on distingue, d'une île à l'autre, parfaitement les hommes.

L'air y est pour le moins aussi sain qu'à l'île La Mère. Aussi rassure ma famille sur ma position. Grâce à Dieu, je me porte bien ; depuis que je suis à la Guyane, je n'ai jamais été malade. M. de la Richerie⁽³¹⁾, commandant des îles du Salut, a fait dire à tous ceux qui sommes condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée que, le gouverneur de la Guyane n'ayant pas reçu officiellement le décret de l'Empereur qui commuait notre peine à quinze ans de déportation, non seulement ne pouvait pas nous interner, mais qu'il ne pouvait y avoir de grâce sans que notre peine ait été commuée.

Aussi, je t'en prie, fais-moi l'amitié de faire faire le plus tôt possible des démarches pour qu'on veuille bien faire connaître à M. le gouverneur notre commutation qui a été décrétée par l'Empereur le 12 mai dernier⁽³²⁾.

Depuis le 23 août, je n'ai plus reçu de nouvelles de la maison ; cela me chagrine et je crains que vos lettres aient été interceptées...

Ma carrière politique est complètement terminée ; et, si j'ai le bonheur, comme je l'espère, de rentrer un jour dans ma patrie, je ne m'occuperai que du soin de notre petite famille...

Adieu, mon cher Félix, n'oublie pas de me donner des nouvelles de mon épouse, ainsi que de ma fille chérie. Mes amitiés à mon beau-frère Barthélémy et à mon aimable nièce, sans oublier mes frères et sœurs. Adieu. Je vous embrasse tous de toute mon âme.

Ton beau-père et ami,

C. PÉRET. »

« Île Saint-Joseph, 16 janvier 1854.

Mon cher Félix,

J'ai enfin le bonheur de recevoir une lettre de toi, en date du 22 novembre. J'espère que tu tiendras ta promesse et qu'à l'avenir tu m'écriras plus souvent. Depuis la lettre que mon beau-frère Barthélémy m'écrivit le 23 août, je n'avais plus de nouvelles de la maison. Tu dois penser combien de temps j'ai été dans l'anxiété...

Tu me dis que tu me feras compter 2.000 francs à Cayenne. Jusqu'à présent, je suis nourri aux frais de l'État ; et, comme nous sommes toujours à Saint-Joseph et que je n'ai pas occasion de faire beaucoup de dépenses, il me reste encore assez d'argent. Lorsque j'en aurai besoin, je t'écrirai à l'avance.

Tu m'annonces que mon fils Gustave doit venir, vers le mois de mars ou avril, à Cayenne, pour me voir. Malgré tout le désir que j'aurais de l'embrasser, il pourrait bien se faire qu'il fît

un voyage inutile et qu'arrivé à Cayenne, il ne pût avoir l'autorisation de venir à l'île Saint-Joseph, à moins qu'il ne partît de France armé d'une autorisation du Ministre. Malgré cela, ce serait une bien grande folie de sa part ; aussi, je l'engage à renoncer entièrement à ce projet...

Adieu, mon cher Félix, rassure mon épouse et mon enfant sur ma position. Elle n'est pas aussi mauvaise que vous pourriez le croire. Je me porte bien : et je supporte toujours avec beaucoup de calme et de résignation cette captivité, en attendant – j'en ai la ferme croyance – qu'il plaise à l'Empereur de m'accorder la grâce de rentrer dans ma patrie, pour vivre heureux et tranquille au sein de ma famille.

Adieu, je vous embrasse tous de toute mon âme.

C. PÉRET. »

« P. S. – Mes compagnons d'infortune Boyer, Jalabert, Coutelou, Salvan et Galibert, se portent tous bien. »

Ma position, dit Péret, n'est pas aussi mauvaise que vous pourriez le croire. Quel aveu en ces simples mots, et comme l'on s'explique le douloureux combat qui dut se livrer en son âme à l'annonce du prochain voyage de son fils !

Certes, il était fort à craindre, si Gustave n'arrivait pas muni d'une autorisation en règle, que la permission de voir son père lui fût refusée par le « chat-tigre ». Mais, ce que Péret doit redouter par-dessus tout, c'est que son fils puisse voir ce qu'il lui a caché jusqu'à ce jour ; et c'est pourquoi il l'adjure de renoncer à son projet. Cet homme souffre et se tait, cet homme est malade et prétend se bien porter ; il ne faut pas que les siens voient cela de trop près.

Mais, si la correspondance confisquée imposait aux déportés la plus grande réserve et si, d'autre part, il n'a point voulu jusqu'ici aggraver les inquiétudes de sa famille, il en est arrivé à l'extrême limite de la résignation dans cette résidence « de l'Enfer ». C'en est vraiment trop. Les mauvais traitements et la souffrance lui arrachent enfin le cri de douleur et de révolte que nous allons trouver dans une longue lettre à son gendre comme, un peu plus tard, dans son admirable lettre à Narcisse Bernard. Ces lettres, qui durent échapper à tout contrôle au départ et à l'arrivée, nous fournissent enfin de véridiques et poignants détails sur la vie des déportés politiques de Guyane, aussi maltraités, sinon plus, que les condamnés de droit commun dont on leur faisait revêtir les hardes crasseuses et partager le dur travail sous un soleil de plomb.

Tel était le régime imposé à Casimir Péret, ancien maire de Béziers, négociant honorable et aisé, homme de bien et de devoir, âgé de 53

ans et astreint à construire des murs de soutènement, sous un costume de bagnard et le matricule 252. Comme on comprend qu'il ait appréhendé la visite de son fils et que, la mort dans l'âme, il l'ait déconseillée !...

Mais, donnons-lui la parole :

« Île Saint-Joseph, 27 février 1854.

Mon cher Félix,

Je profite de l'occasion du porteur de la présente, qui se trouvait dans la même île et qui a bien voulu se charger de la lettre, pour t'exposer la véritable situation où nous nous trouvons.

Si j'ai été réservé dans ma correspondance, tu as dû en comprendre le motif. Nous avons la certitude qu'une grande partie de nos lettres ne parviennent pas à leur destination et que nous ne recevons pas toutes celles qui viennent de France.

À l'îlot « La Mère », comme je te l'ai dit dans plusieurs de mes lettres, nous étions assez bien. Nous ne faisons presque rien de toute la journée ; nous pouvions nous promener dans toute l'île ; chacun pouvait cultiver un petit jardin, qui produisait assez pour varier les vivres que l'on nous donnait. Nous faisons des haricots, des courges, des tomates, des choux, des radis, de la salade, enfin, tout ce que nous possédions de graines ou autres objets...

Nous avons aussi une cantine où nous pouvions acheter tout ce que nous voulions ; du café tous les matins. Nous pouvions allumer du feu en plein air, pour faire cuire tout ce qui nous convenait. Si tu avais vu cela, c'était comme les gitanos qui sont sous le pont de Béziers. Chacun faisait sa fricassée, mais enfin nous vivions.

Le séjour n'a pas été long. Nous n'y sommes restés que quarante-cinq jours. Pendant ce temps, un conflit s'éleva entre le commandant

de « La Mère » et quelques mauvaises têtes de nos compagnons d'infortune... (33).

Un détenu politique se trouvait malade à l'hôpital. Un de ses amis fut le voir et lui porta une tasse de café. Un infirmier l'aperçut et lui fit renvoyer le café, en lui disant qu'il était défendu de rien introduire dans l'hôpital sans autorisation.

À ce propos, une discussion s'éleva entre l'infirmier et le détenu. L'infirmier porta plainte au commandant, et celui-ci fit mander le détenu qui avait voulu introduire du café dans l'hôpital sans ordre. Ce dernier refusa de se présenter. Alors, le commandant envoya des gendarmes pour le prendre. Une trentaine de détenus politiques s'opposèrent à ce qu'on emmenât leur camarade. De là, un conflit qui aurait pu avoir des suites fâcheuses ; heureusement il n'en fut rien.

Le surlendemain, M. le gouverneur arriva avec la force armée et emmena avec lui, à

Cayenne, les trente détenus qui s'étaient opposés à l'arrestation de leur camarade. On les y garda une vingtaine de jours, puis on les ramena à l'île « La Mère ». On mit l'îlot en état de siège et l'on fit passer devant un conseil de guerre les trente détenus. Il y en eut deux de condamnés, je crois, à quelques années de fers ; deux ou trois autres à un an de prison, et le reste fut acquitté. Voilà tout ce qui s'est passé au sujet de ce conflit dont on a fait tant de bruit en France.

Quelque temps après, on trouva dans l'île, au bord de la mer, un canot à moitié construit. C'était, sans nul doute, pour s'évader ; car il est facile, pourvu que l'on puisse avoir un canot, de gagner la Guyane hollandaise, qui se trouve à cent lieues environ de distance, et rien qu'en suivant toujours la côte⁽³⁴⁾.

Peu de jours ensuite, tous les détenus politiques, au nombre de deux cents, furent embarqués pour l'île Saint-Joseph. Nous laissâmes, à

l'îlot « La Mère », deux cents repris de justice qui y étaient venus avec nous⁽³⁵⁾.

Sur ces deux cents politiques, il y en a cent qui ont été jugés par les Commissions mixtes de France ou qui n'ont pas subi de jugement ; quatre-vingt, condamnés par les Conseils de guerre, et trente qui étaient avec nous au fort Lamalgue. Ces derniers sont des condamnés de juin 1848 ; ils avaient été envoyés en Afrique ; on les a transportés de là en Guyane, les uns pour avoir tenté de s'évader d'Afrique, les autres pour insubordination...

Le matin, à cinq heures, nous sommes obligés de nous lever. On nous donne un peu de bouillon de haricots ou de riz ; et, avec ce bouillon, dans lequel on peut tremper un peu de pain, on est obligé de travailler quatre heures d'un travail rude et pénible, soit à cause de la grande ardeur du soleil qui nous tue, soit à cause de l'excessive surveillance qui règne autour de nous, sans pouvoir prendre un seul moment pour respirer... Les uns piochent la

terre, les autres coupent du bois, d'autres encore construisent des murailles en pierre sèche ; on ne se sert de chaux que pour les choses indispensables. Il n'y a pas de pierre calcaire dans toute la Guyane, de sorte que l'on est obligé de faire venir de France, dans des barriques, de la chaux éteinte et l'on ne s'en sert que pour le strict nécessaire. Enfin, nous sommes tous aptes, ou à peu près, à faire toute sorte d'états. Un notaire construit des murailles, un médecin cultive la terre ; moi-même, dès le principe, j'étais occupé à faire des murs de soutènement, ce que nous appelons chez nous des relevées en pierre pour soutenir les terres...

Si un garde-chiourme vous aperçoit debout pour respirer un peu, il vous prive de vin pour quatre ou cinq jours. Le travail le plus rude, c'est celui des transportés qui traînent les brouettes pendant les quatre heures un quart de travail. Ils sont obligés de marcher toujours, sans pouvoir s'arrêter un seul moment...

Adieu, mon cher F... Si le porteur de cette lettre vient la remettre lui-même, reçois-le comme un véritable ami. Il pourra te donner tous les détails sur notre position, puisqu'il est resté longtemps avec nous.

Embrasse pour moi toute ma famille. N'oublie pas surtout ma fille chérie⁽³⁶⁾... »

Quelques jours après, il écrit à son fils, pour le presser de faire des démarches auprès du Ministre de la Marine à l'effet d'obtenir une commutation de peine. On remarquera que cette lettre, expédiée par les voies officielles, ne trahit rien des souffrances endurées par les déportés politiques et dont on vient de lire l'effroyable exposé.

« Île Saint-Joseph, 6 mars 1854.

Mon bon ami Gustave,

J'ai reçu avant-hier les deux dernières lettres que tu m'as envoyées, la première de

Paris datée du 13 janvier et la deuxième de Béziers, du 25. J'ai appris avec plaisir que tu avais enfin pris le parti de rentrer à la maison et d'abandonner la peinture qui ne pouvait t'offrir aucune position certaine...

J'ai reçu seulement deux lettres de Félix, la première du 22 novembre et la deuxième du 6 décembre. J'espère qu'il aura reçu mes deux dernières. Je lui avais recommandé, ainsi qu'à toi, de tâcher de voir le ministre de la Marine, de qui nous dépendons, je crois, pour qu'il voulût bien informer M. Le Gouverneur de la Guyane de notre commutation de peine, qui eut lieu le 12 mars 1852. Cependant, un de mes compagnons d'infortune, Mestret de Clamecy, condamné à la même peine et détenu comme nous à l'île Saint-Joseph, vient de recevoir un certificat signé du Ministre de la Marine, du préfet et du sous-préfet de la Nièvre, qui constate que par un décret de l'Empereur, sa peine a été commuée à quinze ans de déportation pure et simple. J'en ai copié un extrait,

que je t'envoie ; fais en sorte de t'en procurer un pareil et envoie-le moi le plus tôt possible.

Dans la dernière lettre que j'écrivis à Félix, je lui disais que, si tu le désirais, tu pouvais venir me voir. Depuis, j'ai changé d'avis ; reste à la maison ; si jamais je juge à propos que tu viennes, je te l'écrirai⁽³⁷⁾.

Adieu, mon cher fils, je ne saurais trop te recommander de vivre en bonne intelligence avec ton beau-frère et ta bonne sœur. Embrasse-les tous les deux pour moi, sans oublier surtout ta mère. N'ayez aucune crainte sur moi. Depuis que je suis à la Guyane, j'ai eu le bonheur de n'avoir jamais été malade. Je jouis toujours d'une bonne santé, et le seul vœu que je forme est de vous retrouver tous en parfaite santé lorsque j'aurai le bonheur de rentrer en France... Adieu, mon cher Gustave, le courage ni l'espoir ne me manqueront pas. Je vous embrasse tous de toute l'affection de mon cœur.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

Dans un autre passage de cette lettre, Casimir Péret parle aussi de l'achat du domaine de La Trésorière par son gendre, Félix Chuchet, après une campagne de trois-six exceptionnellement brillante : « J'ai appris avec plaisir l'acquisition que Félix vient de faire, de M. Delord, au prix de 600.000 francs ; c'est une des plus belles propriétés des environs de Béziers⁽³⁸⁾. Dis-lui, de ma part, qu'ayant une position assurée pour lui et pour ses enfants, il abandonne tout commerce de spéculation, car la fortune ne sourit pas toujours ; il pourrait se faire, s'il continuait à spéculer, qu'il eût un jour des revers ».

Le 19 mai, nouvelle lettre à Gustave, lui signalant que les lettres des condamnés ne passent plus par la voie anglaise : « on ne les expédie que par le premier courrier qui part pour la France ». On retiendra cette nouvelle aggravation au régime des déportés. « Notre

position, ajoute-t-il, n'a pas changé ; nous sommes toujours à l'île Saint-Joseph. Le nommé Petit, de Capestang, vient de mourir à la suite d'une longue maladie. Jusqu'à présent, c'est le seul de notre département qui ait payé son tribut aux requins. Dieu veuille que ce soit le dernier ! » Simple constatation ou funèbre pressentiment du sort qui lui était réservé ! Autre lettre encore à Gustave, du 5 juin ; on y remarquera que son fils n'avait pas renoncé, bien qu'il l'en eût adjuré, à son voyage en Guyane et qu'il était sur le point de l'accomplir quand il en fut empêché par une maladie des yeux :

« Île Saint-Joseph, 5 juin 1854.

Mon cher Gustave,

Je viens de recevoir ta lettre en date du 20 avril dernier, ainsi que celle de ton oncle Barthélémy en date du 17... J'ai appris avec plaisir que Félix faisait, cette année, une aussi brillante campagne que l'année dernière ; mais

je ne serai tranquille que lorsque je saurai qu'il a entièrement abandonné ce genre de commerce...

Une personne de Cayenne avait commencé à faire des démarches auprès des autorités pour me faire interner : On lui a répondu qu'il était vrai que M. le gouverneur avait reçu l'avis officiel de ma commutation de peine ; mais on avait encore écrit au Gouvernement pour obtenir l'autorisation de pouvoir interner à Cayenne les condamnés de notre catégorie. On attend une réponse vers la fin du mois de juillet prochain⁽³⁹⁾.

Ton oncle me dit aussi que, sans une humeur qui s'était portée aux yeux, tu serais venu me voir. Malgré tout le désir que j'aurais de t'embrasser, je ne peux pas consentir à ce que tu entreprennes un voyage aussi long et aussi pénible.

Adieu, mon cher Gustave, je n'ai rien de nouveau à t'apprendre sur notre position ; elle

est toujours la même, je suis toujours bien portant. Tu diras à la sœur de M. Jalabert que son frère jouit toujours d'une bonne santé, ainsi que : Boyer, Salvan, Galibert et Coutelou⁽⁴⁰⁾.

Je ne saurais trop te recommander de vivre toujours en bonne intelligence avec ta sœur, ta mère et ton beau-frère ; embrasse-les pour moi. Adieu, je t'embrasse de cœur.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

Et voici les deux dernières lettres de l'île Saint-Joseph, toutes deux adressées à son fils :

« Île Saint-Joseph, 10 août 1854,

Mon bon ami Gustave,

J'ai reçu, il y a quelques jours, ta lettre en date du 21 mai dernier...

Il n'est pas encore question de mon internement. Cependant, j'ai appris d'une source cer-

taine que les autorités auraient écrit à M. le Ministre de la Marine pour obtenir l'autorisation de pouvoir interner à Cayenne (ville), les condamnés des Conseils de guerre. On attendait une réponse vers la fin juillet ; je ne sais si elle est arrivée...

Adieu, mon cher Gustave, rassurez-vous sur ma position ; elle est aussi bonne qu'elle peut être dans l'exil et éloigné de ma famille, grâce aux égards qu'a pour moi M. le commandant⁽⁴¹⁾. Je ne saurais trop te recommander de vivre en bonne intelligence avec ta mère, ta sœur et ton beau-frère. Je vous embrasse tous de cœur et d'âme.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

Tous mes compatriotes se portent bien. Galibert, Salvan, Coutelou, Boyer, m'ont prié de te dire d'aller trouver leurs femmes et de leur dire qu'ils jouissaient tous d'une bonne santé.

Tu diras aussi à la sœur de M. Jalabert, que son frère se porte bien.

« Île Saint-Joseph, octobre 1854.

Mon bon ami Gustave,

Je n'ai pas reçu, par ce dernier courrier, comme je m'y attendais, des nouvelles de la maison. Tu m'avais promis cependant d'écrire au moins une fois tous les mois. Je me plais à croire qu'il n'y a pas de ta faute et que ta lettre aura été égarée. À l'avenir, mon fils, n'oublie pas de m'écrire tous les quinze jours.

J'ai appris que le choléra était dans Béziers. J'en suis d'autant plus inquiet que je n'ai pas reçu de vos nouvelles. Je me berce pourtant de la douce illusion que ce terrible fléau n'a atteint aucun membre de ma famille ; malgré cela, je ne serai rassuré que lorsque j'aurai reçu de vos nouvelles⁽⁴²⁾...

Adieu, mon cher Gustave, je désire qu'au reçu de ma lettre, vous soyez aussi bien por-

tants que moi. Mes embrassades à toute la famille.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

« Tous mes compatriotes se portent bien. »

4. Cayenne

Voici enfin Péret hors de l'affreux séjour de Saint-Joseph. Arrivé à Cayenne, le 14 février 1855, il annonce aussitôt l'heureuse nouvelle à son fils.

« Cayenne, 16 février 1855,

Mon bon ami Gustave,

Pour ne pas manquer le courrier qui part pour France, je t'écris à la hâte pour t'annoncer que je suis arrivé à Cayenne depuis avant-hier. Aussitôt débarqué, je me suis présenté chez M. le directeur de l'Intérieur et chez M. le maire. Ces Messieurs m'ont fort bien reçu et m'ont dit que j'étais tout à fait libre⁽⁴³⁾. Seulement, il faut être rentré chez moi à 7 heures du soir. Au prochain courrier, je te donnerai des détails sur Cayenne et sur ma position qui est bien différente de celle de Saint-Joseph. (Ici,

des détails sur un mandat de 500 francs, reçu de Bordeaux et un crédit de 2.000 francs, chez M. Sauvage, banquier à Cayenne)...

Je pense que plusieurs de mes compatriotes seront bientôt internés ici ; mais il faut qu'ils trouvent du travail pour pouvoir se passer des subsides du Gouvernement.

J'ai été bien satisfait d'apprendre que le petit Alphonse et la petite Marie se portaient bien⁽⁴⁴⁾ et qu'Alphonse surtout fait beaucoup de progrès dans ses études ; il serait déjà temps qu'on l'envoyât à Paris pour terminer son éducation. Fais-moi l'amitié de voir Narcisse Bernard : tu lui diras beaucoup de choses amicales de ma part.

Adieu, mon cher Gustave, je jouis toujours d'une bonne santé. Comme je crois te l'avoir dit, j'ai eu jusqu'à présent le rare bonheur de n'avoir jamais été malade. Adieu, mes embrasades à toute la famille.

Ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

« Cayenne, 16 avril 1855.

Mon cher fils Gustave,

J'ai reçu le même jour (3 du courant), les deux lettres du 2 et du 20 février. Toutes les deux contenaient un mandat que j'ai régulièrement touché... Je suis bien aise d'avoir toujours devers moi une certaine somme en réserve pour m'en servir dans le cas où je serais exilé sur une terre étrangère ; ou bien, si j'étais gracié, je préférerais payer les frais de mon voyage plutôt que d'être soumis, durant toute la traversée, au régime des simples prisonniers⁽⁴⁵⁾.

M. Genson doit avoir aussi reçu ma réponse à sa lettre⁽⁴⁶⁾.

Je lui avais écrit en même temps qu'à toi. Je lui ai fait une description de la Guyane qui, quoique bien incomplète, pourra cependant lui

donner une idée des mœurs, des usages, des produits... Si tu vois Narcisse Bernard, dis-lui que je lui écrirai par le prochain courrier⁽⁴⁷⁾.

Je ne sais si je t'ai annoncé, dans ma dernière lettre, que les politiques ne sont plus à Saint-Joseph ; ils sont à l'île du Diable⁽⁴⁸⁾, presque attenante à Saint-Joseph. Ils ne sont plus assujettis à aucun travail ; ils n'ont plus ni gardes-chiourmes, ni soldats ; ils sont seuls et font des jardins pour leur utilité ; enfin, ils sont bien tranquilles, tout à fait libres et peuvent se promener de jour et de nuit dans l'île. Si tu vois les parents de mes compatriotes, tu leur annonceras cette bonne nouvelle.

Adieu, mon cher Gustave, ma santé est toujours bonne. Mes amitiés à toute la famille. N'oublie pas d'annoncer mon internement à Cayenne à mes frères et sœurs.

Tout à toi, ton père, ton ami,

C. PÉRET. »

La lettre qui suit est adressée à M. Félix Chuchet, gendre de notre pauvre déporté et négociant en trois-six, trop porté à la spéculation. Péret s'en inquiète et redoute une catastrophe où pourraient sombrer le bien-être et l'honneur de la famille. On ne lira pas sans une profonde émotion les lignes prophétiques où ce grand et probe citoyen, qui avait été lui-même un irréprochable commerçant, supplie son gendre de s'arrêter sur cette pente fatale et de ne pas s'exposer, lui et les siens, au lamentable sort du distillateur Soulié qui venait de faire une chute retentissante. Le noble vieillard oublie tous les maux qu'il supporte pour ne songer qu'à ceux dont il sent sa famille menacée.

« Cayenne, 17 avril 1855.

Mon cher Félix,

Je suis heureux d'apprendre que ta petite famille jouit toujours d'une bonne santé. Je désire de tout mon cœur que vous ayez le bon-

heur, avec ma fille chérie, de les voir grandir au gré de vos désirs. Alphonse doit être déjà un jeune petit homme. Et la petite Marie, elle était si gentille lorsque je l'ai quittée ; elle doit être bien aimable maintenant. Ce sera une bien grande satisfaction pour moi le jour où je pourrai avoir le bonheur de les embrasser.

J'ai toujours appris avec plaisir l'heureuse réussite que tu as eue dans ton commerce des trois-six ; cependant, il ne faudrait pas te faire illusion. La spéculation des trois-six a toujours défié les esprits les plus fins et les plus clairvoyants. Malheur à celui qui est imbu de la fatale idée de se croire infallible ; tôt ou tard, il finira par être entraîné vers une pente irrésistible qui le conduit malgré lui dans l'abîme. Je n'ai pas besoin de te citer une foule d'exemples qui sont à ta connaissance. Vois aujourd'hui Soulié ; pour combien ne voudrait-il pas se trouver dans cette épouvantable position ! Quel affreux avenir se présente devant lui ! Il croyait pouvoir dominer, maîtriser le cours des

trois-six ; il est tombé. Et il est fort heureux de ne pas avoir à déplorer la perte et la ruine d'une femme et des enfants⁽⁴⁹⁾.

Aie, mon cher Félix, aie la force de mettre un terme à ta passion pour la spéculation. Je sais, comme toi, qu'il t'en pourra coûter d'être obligé d'abandonner un genre de commerce qui te sourit tant. Mais cela ne sera que passager, j'en suis certain. Tu pourras alors te créer d'autres occupations qui seront bien moins dangereuses. Fais un retour sur toi-même et pèse bien avec calme toutes les chances. Que pourrais-tu faire, maintenant que tu es dans une brillante position ? Gagner quelques mille francs de plus ; tes enfants, ta femme et toi en seriez-vous plus heureux ? Au contraire, si tu avais le malheur d'avoir des revers (et j'ai la profonde conviction que ces revers finiraient par t'atteindre au moment où tu te croirais le plus solidement assis), alors, que de regrets, que de remords !...

Oh non, mon cher Félix, il n'en sera pas ainsi. J'espère que tu seras assez prudent et assez

sage pour cesser toute spéculation. Si tu as la moindre considération pour moi, ne me refuse pas la satisfaction que je te demande afin que si, après avoir passé une grande partie de mon existence dans de cruels tourments, dans des tortures affreuses, j'avais le malheur de mourir exilé, loin de ma famille, de toutes mes affections, de tout ce que j'ai de plus cher au monde, je puisse me dire : je meurs content, mes enfants sont heureux, ils sont tranquilles⁽⁵⁰⁾.

Je me trouve mieux à Cayenne qu'à Saint-Joseph : je me porte toujours bien. Dans le prochain courrier, je donnerai à Gustave des nouvelles bien circonstanciées de ma position et de la situation de Cayenne et de la Guyane française. Mes amitiés à toute la famille et à tous mes amis. Une embrassade pour moi à ma bonne Francille et à la petite Marie.

Tout à toi, ton dévoué beau-père et ami,

C. PÉRET. »

Voici enfin la lettre, plusieurs fois annoncée, à Narcisse Bernard. C'est, avec celle du 24 février 1854, à Félix Chuchet, la plus poignante de toutes, plus longue, bref un document rare et capital pour l'histoire de la déportation impériale. Elle dut partir et arriver par les mêmes voies secrètes, car le cabinet noir se fût bien gardé de laisser passer de telles révélations.

« Cayenne, 15 mai 1855.

Mon cher Narcisse,

Depuis le jour de notre fatale séparation, je n'avais pas pu me procurer le plaisir de te donner de mes nouvelles ; on nous tenait dans un cercle de fer tellement resserré qu'à peine si, tous les quatre ou cinq mois, ma famille pouvait recevoir une de mes lettres. Aussi, que de réflexions j'ai fait sur les malheureux qui sont

tombés victimes de leur dévouement ! Que de souffrances nous avons endurées depuis trois ans et demi bientôt que nous sommes dans la captivité, et que d'affreuses tortures nous avons eu à subir pendant les vingt mois de notre séjour à l'île Saint-Joseph ! Il faut avoir été sur cette scène d'horreur pour juger de l'énormité des souffrances que nous y avons endurées ; il a été un moment où l'on ne voyait, dans toute la déportation, que des cadavres ambulants, attendant avec calme et résignation que notre dernière heure ait sonné. Non, je ne veux pas croire, j'ai la ferme persuasion que ce n'était pas le fait, que ce n'étaient pas les ordres du gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français⁽⁵¹⁾.

Il a été malheureux pour nous d'avoir rencontré pour nous garder des hommes de mauvaise nature, des hommes qui, quoique nous fussions sur un rocher stérile et désert, auraient bien pu améliorer notre position au lieu de l'aggraver. Et tout cela, j'en ai la profonde

conviction, n'a été que le fait de trois personnes : de M. Durand, directeur du pénitencier de la Guyane (il y a un mois environ qu'il est parti pour la France) ; de M. de la Richerie⁽⁵²⁾, gendre de M. Durand et lieutenant de vaisseau, commandant particulier des « Îles du Salut » ; et de M. Coste, sous-lieutenant au 3^e Régiment d'infanterie de Marine et commandant de l'île Saint-Joseph, où étaient les déportés politiques, mais sous la direction de M. de la Richerie⁽⁵³⁾.

Aussi, mon cher ami, dans la prévision de ce qui allait nous arriver, ce fut une bien grande satisfaction pour moi le jour où j'appris ta rentrée au sein de ta famille ainsi que celle de nos amis. Mon fils m'a donné souvent de tes nouvelles : j'ai toujours appris avec plaisir que tu jouissais d'une bonne santé.

J'ai eu enfin le rare bonheur d'être interné à Cayenne ; j'y suis entièrement libre. Je profite de cette occasion pour te donner seulement un simple aperçu de la triste position où

nous étions à l'île Saint-Joseph, pensant que le temps me manquerait pour te donner de plus grands détails. Cependant, j'ai la douce satisfaction de t'annoncer que, depuis le départ de M. Durand, les déportés politiques ont été transférés à l'île du Diable et que là, leur position a totalement changé. Ils ne sont soumis à aucun travail ; ils n'ont ni gardes-chiourmes, ni gendarmes, ni soldats pour les garder ; ils sont tout à fait libres ; ils se sont construit des cases avec le bois qu'on leur a donné pour se mettre à l'abri du mauvais temps ; ils ont fait des jardins et y ont semé des légumes. Pour le reste, je ne ferai pas de commentaires, je laisse à ta juste appréciation les faits que je vais te raconter.

Après avoir passé six mois dans les casemates du fort Lamalgue, à Toulon (notre ami Milhau doit t'avoir fait connaître notre position dans ces cachots⁽⁵⁴⁾, on nous embarqua, le 24 avril 1853, à bord de la gabarre l'Ailier. Nous étions au nombre de quatre-vingt-dix,

dont soixante condamnés par les Conseils de guerre de 1852 et trente des affaires de juin 1848 ; il y avait aussi trois cents forçats. L'espace me manquerait pour te donner les détails de notre longue et pénible traversée qui dura soixante-quinze jours. Nous débarquâmes, le 7 juillet sur l'une des îles de la Guyane française qu'on nomme l'ilot « La Mère » ; nous y trouvâmes deux cents déportés politiques, tous condamnés par les commissions mixtes (ils y étaient depuis un an) ; nous y étions assez bien ; nous n'étions soumis à aucun travail ; nous avons la faculté de nous promener dans toute l'île ; nous avons déjà fait de petits jardins. Pour ma part, j'avais acheté à un volontaire (c'est ainsi qu'on appelait les repris de justice), un petit jardin, et tout cela nous donnait déjà assez de jardinage pour notre utilité.

Après avoir séjourné quarante-cinq jours dans cette île, on nous fit partir, les commissions mixtes et les conseils de guerre, c'est-à-dire tous les politiques, au nombre de deux

cent quatre-vingt-dix environ, pour les îles du Salut. Ce sont trois îlots séparés par des bras de mer, à une distance d'une portée de fusil ; il y a l'île Royale, où sont les forçats, l'île Saint-Joseph ; où nous étions, et qui est occupée maintenant par les forçats, et l'île du Diable. Cette dernière n'était alors occupée que par une douzaine de forçats ; c'est la plus petite et la plus stérile, et c'est là que sont actuellement les politiques.

À peine débarqués à Saint-Joseph, M. de la Richerie nous fit mettre sur deux rangs ; puis il me fit sortir des rangs et me dit : « J'ai une lettre de recommandation pour vous ; conduisez-vous bien, et j'aurai quelques égards⁽⁵⁵⁾. » Et il ajouta : « Vous pouvez annoncer à nos camarades qu'ils ne sont plus en France, qu'ils ne sont plus à l'île la Mère, mais à l'île Saint-Joseph, et qu'à la moindre infraction je les ferai tous fusiller ; j'ai tout pouvoir ici, j'agirai envers eux avec toutes les rigueurs possibles ». Depuis, il a malheureusement tenu parole ;

aussi un grand nombre de ces malheureux sont morts à la suite de toutes les tortures qu'il nous avait infligées.

Le lendemain de notre arrivée à Saint-Joseph, M. Coste, sous-lieutenant au 3^e Régiment d'infanterie de Marine et commandant de cette île, nous intima l'ordre de ne pas dépasser les cases. Il avait posté des gendarmes et des soldats dans l'île et nous fit tuer les poules que nous avions apportées de l'île la Mère. Il nous donna un jour seulement pour les manger ; celles qui restaient, il nous les fit jeter le lendemain à la mer. Il nous fut défendu d'aller à la pêche. On nous soumit au même régime et au même règlement que les forçats, excepté la bastonnade ; mais, par contre, nous avons eu à subir des tortures qui équivalaient bien à la bastonnade.

Nous étions sous la surveillance des gardes-chiourmes.

Le matin, après l'appel, chaque garde-chiourme prenait vingt hommes et les conduisait au travail ; il les gardait là depuis 6 heures moins un quart jusqu'à 10 heures, et l'après-midi, depuis 2 heures moins un quart jusqu'à 5 heures. Dans le principe, la majeure partie était occupée à défoncer la terre, les autres à rouler la brouette ; ceux qui avaient un état et qui pouvaient avoir le bonheur d'être employés étaient les plus tranquilles, ils travaillaient à l'abri du soleil.

Les hommes de 70 à 75 ans n'étaient pas plus épargnés que les autres ; il leur fallait aller au travail comme les autres. Il y avait un nommé Frambard, âgé environ de 70 ans ; il était avec deux de ses enfants. Le père, qui était soumis au travail comme les autres, mourut au bout de quelque temps ; peu de temps après, un des enfants mourut aussi ; et le deuxième a été bien malade ; il est encore attaqué de la dysenterie, et je ne sais s'il s'en tirera.

Il y avait parmi nous une vingtaine de forçats ; ceux-ci allaient à la pêche, ils se promenaient dans toute l'île, ils n'avaient pas de gardes-chiourmes pour les surveiller, ils étaient tout à fait libres(56).

Nous étions logés dans des cases en bois, assez bien aérées ; nous avons des hamacs, mais nous n'avons que 50 centimètres de large pour nous coucher. Il était défendu de manger dans les cases et nous étions obligés de manger souvent au soleil et à la pluie. Nous avons fait de petits bancs avec des morceaux de bois que nous avons ramassés ; on nous les fit brûler et nous fûmes obligés de manger par terre.

Trois mois après notre arrivée, presque tous les déportés furent atteints d'une dysenterie tellement forte que, sur deux cent quatre-vingt-dix que nous étions, il y en avait toujours au moins soixante à l'hôpital ; et, comme il fallait être à demi-mort pour y entrer, il en mourait deux ou trois par semaine, et cela a duré pendant cinq à six mois. Lorsqu'un politique

meurt, on lui attache une pierre au cou et une aux pieds et on le jette à la mer. On était tellement démoralisé que, tous les matins, en se levant, on se disait :

Quel est celui qui va payer son tribut aujourd'hui ? Tous mes compagnons ont été plus ou moins grièvement atteints de la dysenterie. Jalabert fut celui de Béziers qui a été le plus malade ; j'avais bien cru, un moment, lorsqu'il fut à l'hôpital, ne plus le revoir. Maintenant, il est entièrement rétabli, grâce au poste qu'il occupait en dernier lieu ; il était secrétaire de l'infirmerie, et à peine s'il avait une heure d'écriture à faire chaque jour⁽⁵⁷⁾. Et, quoique l'on fût bien malade, si l'on ne pouvait pas entrer à l'hôpital, il fallait toujours travailler, ou bien il fallait se décider à aller au cachot avec 40 ou 50 livres de fer aux pieds. C'est ce qui a causé la mort de beaucoup de nos compagnons d'infortune. Boyer, Salvan, Coutelou et Galibert ont été plusieurs fois à l'hôpital ; cependant, en partant de Saint-Joseph, je les ai laiss-

sés tous bien portants⁽⁵⁸⁾. Quant à moi, depuis que je suis à la Guyane, j'ai eu le rare bonheur de n'avoir jamais été malade ; j'ai gardé pourtant la dysenterie huit à dix jours, mais cela me fit, je crois, plutôt du bien que du mal⁽⁵⁹⁾.

On a la même nourriture que les forçats, la moitié d'un pain de trois livres et un quart de litre de vin par jour. Le matin, à 5 heures, avant d'aller au travail, on allait prendre un peu de bouillon de riz ou de haricots ; on y trempait un peu de pain, et avec cela il fallait travailler quatre heures et demie et aller sans rien plus manger jusqu'à midi. À midi, on a un peu de riz avec des haricots, et le soir, un morceau de lard. On a trois fois par semaine de la viande fraîche ; mais le jour où l'on a de la viande, on n'a pas de lard. Dans l'espace de dix-huit à vingt mois que je suis resté à Saint-Joseph, j'ai vu jeter, sans exagérer, au moins pendant dix mois, le lard et les haricots ; ces deux aliments étaient tellement gâtés que c'était plutôt un poison qu'une nourriture.

Il y avait des hommes jeunes qui mourraient de faim ; j'ai vu ces hommes attendre, devant la porte des gardes-chiourmes et des gendarmes, qu'ils eussent terminé leur repas pour avoir un morceau de pain. Mais, il faut le dire à la louange de la déportation, chacun se privait un peu pour donner à ceux qui avaient faim. Lorsqu'un malheureux se permettait d'aller cueillir des herbes ou arracher des racines pour assouvir sa faim, s'il était rencontré par un garde-chiourme ou par un gendarme à faire cuire ces herbes ou ces racines, on le prenait et on le conduisait au cachot, toujours avec les fers aux pieds et privé pendant un mois de son misérable quart de vin.

Trois ou quatre mois après notre arrivée à Saint-Joseph, une grande partie des hommes se trouvèrent sans vêtements. Il y en avait qui étaient sans chemise, sans pantalon, sans veste et sans souliers ; ils n'avaient qu'un peu d'étoffe pour cacher leur nudité. J'ai vu des hommes, qui roulaient la brouette et mar-

chaient nu-pieds, vouloir s'arrêter un moment pour se reposer ; les gardes-chiourmes les prenaient, les mettaient au cachot, toujours avec les fers aux pieds et privés de vin pour un mois.

Il y avait déjà cinq à six mois que beaucoup d'hommes se trouvaient dans un état de nudité complète, lorsqu'un jour nous apprîmes qu'on avait dépouillé les forçats de leurs vieux vêtements ; on les habilla à neuf et on nous donna leurs vieilles dépouilles et celles de nos malheureux compagnons d'infortune qu'on avait jetés à la mer. Aux uns on donnait de vieux pantalons, tout déchirés, remplis d'ordures avec la marque T. F. (travaux forcés) ; aux autres, des chemises dégoûtantes de saleté, toutes déchirées, toujours avec la marque des forçats, de vieux chapeaux de paille remplis de crasse, de vieux souliers qu'on ne pouvait pas mettre (ceux qui n'étaient pas déchirés, on y voyait en toutes lettres le mot galérien). Ceux qui refusaient de prendre les effets qu'on leur donnait, on les mettait quinze jours au cachot

et retranchés pour un mois de leur vin ; et, au fur et à mesure qu'il mourait quelque forçat ou quelque politique, on nous donnait leurs effets, et cet état de choses a duré neuf à dix mois. Depuis, on a toujours donné des habillements et des souliers neufs.

À Saint-Joseph, il n'y avait ni médecin, ni hôpital ; il n'y avait qu'une infirmerie qui contenait quatre personnes seulement, plus l'infirmier et le secrétaire. Le médecin arrivait une fois par jour de l'île Royale, pour passer la visite aux hommes qui se faisaient porter malades ; lorsqu'un homme n'était pas reconnu malade par le médecin, après s'être fait porter pour la visite, il était mis au cachot et retranché de son vin pour quinze jours ; mais, lorsqu'il était reconnu malade, on l'envoyait à l'hôpital, à l'île Royale.

Un jour, un pauvre malheureux se trouva indisposé en roulant la brouette ; ne pouvant plus se traîner, il fut obligé de s'asseoir ; le garde-chiourme lui ordonna de marcher ; il

n'en pouvait plus. On le prend, on le mène au cachot, on le charge de fers ; on le laisse dans cet état pendant deux jours, sans boire ni manger. Au bout de deux jours, on lui demanda s'il voulait aller travailler. Il répondit : « Je meurs de faim et de soif ; tuez-moi plutôt que de me faire périr d'une mort si affreuse ! » Le lendemain seulement, on le transporta à l'hôpital.

Une autre fois, un autre malheureux se trouvait fortement attaqué de la dysenterie ; il ne pouvait plus se traîner ; il tomba en roulant la brouette et on le mena à l'hôpital. Lorsque M. Chabasut, médecin en chef de l'île Royale, lui eut passé la visite, il lui dit : « Vous êtes un flâneur, vous irez demain au travail ». Le lendemain, on le ramena à Saint-Joseph ; c'était déjà un cadavre, ne pouvant plus se traîner ; on le reconduisit le surlendemain à l'hôpital. Aussitôt que M. Chabasut lui eut encore passé la visite, il le mit exeat pour le lendemain, en lui disant qu'il lui restait assez de force pour travailler. Or, le lendemain, lorsque les

gardes-chiourmes furent pour le prendre et le conduire au travail, ils trouvèrent un cadavre ; ce malheureux avait cessé ses souffrances, il était mort, on le jeta à la mer.

J'avais oublié de te dire que deux de Capestang sont morts de la dysenterie, les nommés Roux et Petit. Il y en a aussi d'autres de Capestang qui ont été dangereusement malades ; mais aujourd'hui, ils se portent tous bien.

Non contents de mettre les hommes pendant deux ou trois mois dans des cachots où il n'y a qu'une simple ouverture de deux pouces de large et un pied de hauteur pour prendre l'air, il y a environ neuf à dix mois qu'on avait fait dresser des poteaux dans les prisons de l'Île Royale. Ce sont des piquets en bois de 8 à 10 pouces carrés ; on met les hommes debout à ces piquets ; on leur passe une corde au cou et on serre de manière à ne laisser juste que la respiration pour les empêcher de mourir ; on passe une corde à l'estomac, une autre au ventre, une autre aux genoux et une aux pieds,

toujours serrées d'une manière tellement forte que pas un ne sort de ce supplice sans avoir les chairs déchirées. On fait passer les bras derrière le poteau, et on serre avec une corde jusqu'à ce que les poignets puissent se joindre.

Toutes les fois qu'un homme est attaché au poteau, le bourreau est toujours à côté du supplicié avec du vinaigre et de l'eau ; lorsque ce malheureux se trouve mal, il lui fait sentir du vinaigre et lui jette de l'eau à la figure pour le ramener à la vie. Ce supplice durait pendant quinze jours, deux heures le matin et deux heures le soir. Jusqu'à présent, pas un seul n'a pu résister à cette torture sans se trouver mal. Il y a quelque temps, un jeune homme de Capestang âgé de 17 à 18 ans, fut amarré au poteau ; le bourreau l'avait tellement serré qu'au bout de trois minutes il se trouva mal, comme à l'ordinaire ; il lui jeta de l'eau à la figure et lui fit sentir du vinaigre. Voyant qu'il ne pouvait le ramener à la vie, il le détacha complètement ; ce pauvre jeune homme tomba mort

sur le pavé, on le porta sur un brancard à l'hôpital et on envoya prendre le médecin ; il resta trois heures sans donner aucun signe de vie ; il était encore bien malade lorsque j'ai été le voir avant mon départ pour Cayenne ; cependant, j'ai appris depuis qu'il était tout à fait rétabli.

Tu dois croire, mon cher ami, qu'il fallait avoir commis un grand crime pour être condamné à cette affreuse torture ; voici un seul fait qui te fera connaître comme il faut peu de chose pour être mis au poteau. Un nommé Rétraut, de Montpellier, jeune homme de 25 ans, et parent de Brives, Tex-représentant⁽⁶⁰⁾, était occupé à tailler une pierre, et au soleil ; à une distance de 2 ou 3 mètres, il y avait une touffe de bananiers ; il voulut changer sa pierre pour travailler à l'ombre de ces bananiers. Le garde-chiourme lui dit : « Je ne veux pas que vous changiez votre pierre, je veux que vous travailliez au soleil ! ». Ce jeune homme lui répondit : « Il faut que vous soyez bien barbare ; vous voulez me faire périr, mais vous

n'en viendrez pas à bout ». Il prit sa pierre, la changea de place et la mit à l'ombre. Le garde-chiourme fit son rapport, et le pauvre homme fut condamné à deux mois de cachot et quinze jours de poteau.

Et le petit Cézac, de Capestang, dont je t'ai parlé plus haut ! Un jour, il avait un morceau de glace ou miroir ; il vit la femme du commandant qui se promenait et il voulut faire le reflet (ce que nous appelons chez nous le rat) sur la figure de cette dame ; il fut aperçu, et pour cela il fut condamné à deux mois de cachot et quinze jours de poteau⁽⁶¹⁾. Le poteau ne servait que pour les politiques.

Je ne te donne, mon cher Narcisse, que de bien faibles détails de tout ce que nous avons souffert depuis que nous sommes à la Guyane. Je ne te parlerai pas des chaînes et des boulets que l'on faisait traîner, ce qui n'empêchait pas, malgré ces 60 ou 70 livres de fer, de travailler comme les autres. Je ne te parlerai pas non plus des coups de pistolet que l'on a tirés sur

des hommes pour les avoir rencontrés à se promener dans l'île, et je regarde comme un phénomène que personne n'eût été tué ; il y a eu seulement un homme très légèrement blessé. Je ne te raconterai pas toutes les injures grossières et toutes les provocations dont nous avons été l'objet. Lorsqu'un homme voulait répondre aux insultes, les gendarmes s'emparaient de lui, le jetaient à terre et lui passaient un bâillon à travers la bouche ; c'était un morceau de bois, comme une bride de cheval, qu'on attachait derrière les oreilles.

Dans toutes les consignes qu'on affichait dans nos cases, on ne manquait pas de mettre en tête : les déportés dits politiques⁽⁶²⁾.

Tu ne saurais croire, mon bon ami, quelle grande satisfaction j'ai éprouvée lorsque je me suis vu dégagé de ce joug de fer, de cette affreuse captivité qui pesait sur moi depuis trois ans et demi. Maintenant, mon seul désir, et je suis toujours avec la ferme conviction que ce désir s'accomplira c'est de rentrer dans ma pa-

trie afin de pouvoir passer le restant de mes jours auprès de ma famille et de te trouver surtout en bonne santé, ainsi que ta femme et ton aimable demoiselle.

J'avais oublié de te dire que j'ai été assez heureux de faire venir à Cayenne Galibert, et que je suis après à faire des démarches pour faire interner ici d'autres compatriotes.

Adieu, mon cher Narcisse, j'aurais eu tant d'autres détails à te donner, mais l'espace me manque. Si tu reçois ma lettre⁽⁶³⁾, fais-moi l'amitié de me faire réponse ; ce serait une bien douce satisfaction pour moi d'avoir directement de tes nouvelles. Je n'ai pas besoin de te recommander d'être circonspect, autrement ta lettre ne me parviendrait pas ! Fais-moi le plaisir de toucher la main de ma part à notre ami Milhau.

Casimir PÉRET. »

Après cette longue et émouvante lettre à Narcisse Bernard, d'aucuns pourraient croire que le sujet est épuisé et qu'il ne reste plus rien à dire, du moins plus rien d'intéressant. Hélas, on se tromperait fort, car il y a encore d'utiles détails à connaître, ne serait-ce que la distinction – absolument injustifiée – entre les déportés politiques des conseils de guerre et ceux des commissions mixtes. D'ailleurs, nous approchons du dénouement, et nous allons voir toutes les précautions que prend le malheureux Péret pour se procurer le petit capital indispensable à ses projets d'évasion.

« Cayenne, le 16 mai 1855,

Mon cher fils Gustave,

J'ai reçu ta lettre en même temps que celle de Félix, toutes les deux en date du 26 mars. Je n'ai pas douté un seul instant du plaisir qu'a dû vous causer la nouvelle de mon internement à Cayenne. Je ne te cacherai pas aussi que ma satisfaction a été bien grande le jour où j'ai pu

quitter l'île Saint-Joseph, lieu de supplice et de mort, le jour où je me suis vu dégagé de ce joug de fer, de cette affreuse captivité qui pesait sur moi depuis trois ans et demi⁽⁶⁴⁾.

Maintenant que je suis à Cayenne, et tout à fait libre, je suis bien plus tranquille. Comme nous sommes dans la saison des pluies, je suis obligé de profiter de certains moments de beau temps pour aller me promener. Tantôt je vais au bord de la mer, tantôt à deux ou trois lieues à l'intérieur. Ces promenades à l'intérieur n'ont cependant rien de bien agréable, car il faut toujours avoir le parapluie d'une main, soit pour se garantir de la pluie, soit pour se garantir du soleil, qui est brûlant et mortel dans ces contrées ; de l'autre main, il faut avoir aussi toujours le mouchoir pour chasser les nuées de moustiques qui rôdent autour de vous.

Si tu vois la femme de Galibert, tu lui diras que son mari est à Cayenne, libre comme moi ; il est placé chez un marchand de liquides et gagne 30 francs par mois, nourri et couché.

Mais, il n'y restera pas, car il est obligé d'être là depuis 5 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, et sans pouvoir sortir, pas même le dimanche. Il préfère se louer pour travailler la terre ou dans un jardin. Je fais des démarches pour faire interner aussi à Cayenne Boyer, Salvan et mes autres compatriotes ; je crois que j'y réussirai⁽⁶⁵⁾.

Félix me dit dans sa lettre qu'il va partir pour Bordeaux et qu'il me fera obtenir, par l'intermédiaire de M. Cabrol, un crédit à Cayenne (à la banque Sauvage) ; comme je te le disais dans ma dernière lettre, c'est pour avoir une somme en réserve dans le cas où je serais exilé ou gracié⁽⁶⁶⁾.

Je me porte bien. Après avoir passé le plus mauvais temps de ma captivité en bonne santé, j'espère bien arriver jusqu'au jour de la délivrance sans autre inconvénient qu'un peu d'ennui et d'impatience. Je ne sais si je puis attribuer ce bon état de ma santé au système Raspail. Ce qu'il y a de positif, c'est que, sur

deux cent quatre-vingt-dix déportés politiques environ, à peine si nous sommes restés dix sans avoir été malades. Il y a quatre à cinq ans, la fièvre jaune fit beaucoup de ravages à Cayenne ; tous ceux qui se traitèrent par le système Raspail furent complètement guéris.

Il y a sept à huit mois, quatre déportés politiques internés à Cayenne, une bonne nuit, prirent un grand canot sur le bord de la mer ; ils s'évadèrent et au bout de quatre ou cinq jours de navigation et après avoir couru de grands dangers, ils arrivèrent à Surinam, capitale de la Guyane hollandaise. Le gouverneur les fit mettre en prison ; mais, après avoir pris des renseignements sur leur compte et s'être assuré que c'était des déportés politiques évadés de Cayenne, il les remit en liberté, les reçut très bien et leur fit donner tout ce dont ils avaient besoin. Mais, à Surinam, la fièvre jaune règne presque toute l'année, et ils en furent tous les quatre atteints. Trois se traitèrent d'après le système Raspail ; le quatrième ne

voulut pas faire comme ses camarades, et il mourut au bout de cinq à six jours. Les trois autres s'embarquèrent pour Londres, où ils arrivèrent en bonne santé⁽⁶⁷⁾... » Comme sa famille paraissait surprise de ses fréquents appels de fonds, sans jamais d'ailleurs les refuser ni même les discuter, il établit, dans une autre lettre à son fils, du 16 juin, le compte exact de ses dépenses :

Ma pension me coûte, pour 2 repas par jour	100 fr
Mon blanchissage	8 fr
Ma chambre garnie	30 fr
Mon perruquier	10 fr
	<hr/>
Total	158 fr

Il faut compter au moins sur une dépense de 2.000 francs par an tout le temps que je resterai à Cayenne.

Et, à part cela, je voudrais avoir de 15 à 1.800 francs par devers moi pour un motif que je ne peux pas vous expliquer⁽⁶⁸⁾.

Adieu, mon cher Gustave, je me porte bien. Je suis toujours votre père tout dévoué, qui vous chérit et vous souhaite une bonne santé.

C. PÉRET. »

Et voici la dernière lettre, la dernière du moins que nous connaissions, car il en est une autre, écrite un mois plus tard et confiée à un colon qui la remit lui-même à un déporté politique, M. Tallet, lequel la fit parvenir à la famille avec une lettre personnelle. Or, nous avons bien la lettre de M. Tallet, et même deux lettres (car il en écrivit deux le même jour), mais celle de Casimir Péret est restée introuvable, et sa petite-fille, à qui nous devons ces documents, n'en avait elle-même aucun souvenir.

« Cayenne, 16 septembre 1855.
(voie anglaise).

Mon cher Félix,

Dans la crainte que la lettre que j'ai écrite à Gustave ne s'égaré, je t'écris aussi pour t'annoncer que j'ai reçu, le 2 du courant, vos deux dernières lettres en date des 25 et 26 juillet. Celle de Gustave renfermait trois bons sur la poste, contenant une somme totale de 500 francs que j'ai touchée de suite. J'ai reçu aussi l'entier mandat de 1.500 francs que M. Dumontel avait fait encaisser pour mon compte. J'ai été encore trouver les frères Sauvage ; ils m'ont dit n'avoir rien encore reçu de M. Cabrol, de Bordeaux, me concernant ; il paraîtrait, d'après cela, que M. Cabrol ne veut pas se charger de la commission⁽⁶⁹⁾. Mais, avec les 500 francs que doit m'envoyer Gustave par le courrier prochain, j'en aurai bien assez.

Tu verras, dans la lettre que j'écris à Gustave, les ravages qu'a faits la fièvre jaune, soit à Cayenne, soit dans les îles des environ. Moi-

même, je n'en ai pas été à l'abri ; j'ai gardé six jours le lit. Maintenant, je suis tout à fait hors de danger, je suis entièrement rétabli(70). « Sept déportés politiques sont partis pour la France depuis le 11 du courant ; ils sont tous graciés. J'ai donné une lettre à deux qui doivent passer par Béziers ; ils vous donneront des détails de la position de Cayenne. Jusqu'à aujourd'hui, il n'a été gracié, des déportés qui sont à la Guyane, que des hommes qui avaient été condamnés par les commissions mixtes : pas un seul condamné par le Conseil de guerre n'a encore été gracié.

À propos de ma maladie, je n'ai pas voulu me faire traiter par les médecins ; je me suis traité moi-même, et je n'en suis pas fâché(71). Seulement, Boyer a couché cinq jours dans ma chambre ; d'ailleurs, les soins ne m'ont pas manqué.

Adieu, mon cher Félix, mes embrassades pour moi à ton aimable famille, mes amitiés

à tous nos parents, en attendant le plaisir de vous embrasser un jour moi-même.

Je suis toujours ton ami, ton beau-père,

C. PÉRET. »

Cette lettre porte le timbre de Cayenne du 17 septembre et le timbre de Béziers du 21 octobre. Quand M. Chuchet la reçut, son beau-père était mort depuis cinq jours ; mais il n'apprendra la fatale nouvelle que deux mois plus tard, et c'est tout naturellement qu'il lui répond, le croyant encore vivant et bien portant.

« Béziers, 27 octobre 1855.

Mon cher beau-père,

Votre lettre du 16 septembre m'est bien parvenue ; nous l'avons tous lue avec intérêt. Nous avons été affectés en prenant connaissance du paragraphe relatif à votre maladie, et vous nous avez tranquilisés un peu en nous annonçant que vous étiez hors de danger. Par

notre lettre du 16 août, qui s'est croisée avec la vôtre, nous vous avons adressé une lettre de crédit de 3.000 francs sur M. Sauvage ; à cette heure, elle doit être en votre possession, ce qui, vous permettra de subvenir à vos besoins. M. Sauvage a dû être avisé en temps utile de la création de cette lettre de crédit par son correspondant, M. Cabrol ; aussi, nous ne doutons pas qu'il n'y fasse bon accueil, si déjà il ne l'a reçue.

Nos vendanges sont terminées à la Trésorière... (Suivent des détails sur la récolte et sur un accident grave survenu à l'homme d'affaires qui s'est laissé choir dans une cuve en pierre.)

Nous vous embrassons tous en attendant le jour de vous posséder.

F. CHUCHET. »

Casimir Péret ne reçut pas cette lettre qui revint à M. Chuchet avec la mention : DÉCÉDÉ !

L'ÉVASION ET LA MORT

Ainsi Casimir Péret était mort sans avoir pu réaliser son plus cher désir : revoir son pays et sa famille. C'est le récit de cette fin que nous allons nous efforcer de faire, aussi exactement que possible et avec le seul souci de dégager la vérité des versions contradictoires qui en furent données et de l'abominable calomnie qui fut alors mise en circulation.

On a certainement remarqué – et nous y avons insisté – avec quelle persistance le malheureux déporté, pourtant si sobre et si accommodant, faisait des appels de fonds, afin, disait-il, de se constituer une réserve en cas de libération, en réalité pour exécuter le projet d'évasion que l'on sent peu à peu germer et mûrir dans son esprit depuis son transfert de l'île Saint-Joseph à Cayenne. Il avait pu ainsi,

et Dieu sait au prix de quelles privations, acquérir un solide canot et le munir d'approvisionnements de toute sorte, et en même temps avoir sur lui, dans une ceinture de cuir, un joli capital de 8.000 frs, principalement en or.

Sans doute, il aurait pu traiter personnellement avec l'un des maîtres caboteurs qui venaient trafiquer à Cayenne, comme avaient dû le faire ceux de ses compagnons qui avaient pu se réfugier en territoire hollandais et dont il a parlé dans ses lettres ; c'eût été pour lui, tout à la fois, moins onéreux et moins dangereux.

Mais Casimir Péret – toute sa noble correspondance le démontre – n'était pas égoïste. Il avait près de lui des compatriotes qui lui étaient chers, Galibert et Boyer, qu'il avait réussi, par de nombreuses démarches ; à faire transférer, comme lui, au chef-lieu, qu'il avait soignés dans leur crise de fièvre jaune et qui l'avaient ensuite soigné lui-même lorsqu'il fut à son tour atteint de cette maladie. Or, Galibert et Boyer étaient pauvres et n'avaient pas la

possibilité de s'évader par leurs propres ressources. Il y avait encore Pech (dit Grimai), de Capestang, qui était dans le même cas, et aussi deux autres déportés avec lesquels notre héros s'était particulièrement lié : Bret (de la Drôme), et Couderc (de Paris). C'est à ces cinq camarades, aussi bien qu'à lui-même, qu'avait songé le bon Péret en organisant son évasion⁽⁷²⁾.

Le canot ayant été secrètement amené dans une crique isolée, à une demi-lieue de la ville, ils s'y embarquent, le 15 octobre 1855, vers les 9 heures du soir et par un vent de tempête qui relâche la surveillance et favorise, leur départ, voile tendue, et Couderc au gouvernail.

Mais la tempête fait rage et ils ne peuvent gagner la haute mer ; la nuit est noire, les vagues furieuses, la chaloupe affreusement ballottée. Casimir Péret est le plus âgé, presque un vieillard⁽⁷³⁾ ; il relève à peine d'une grave maladie et il est très sujet au mal de mer. Qu'on juge de son état dans cet Atlantique démonté et dans une frêle embarcation autre-

ment secouée qu'un transport de haut bord ! À bout de résistance et de volonté, il se laisse aller au fond du bateau et s'y étend tout de son long, cependant que le jour paraît enfin dans un ciel sans nuages et que la tempête semble s'être apaisée sur terre et dans l'air.

Mais la mer reste terriblement agitée et menaçante. Un peu rassurés néanmoins, les fugitifs cherchent à situer leur position. Voici, à deux lieues à peine, une ligne bleuâtre qui annonce le continent ; ce ne peut être que la Guyane hollandaise, et dans quelques heures, ils toucheront au port de Paramaribo, la capitale néerlandaise. Allons, un dernier effort, et c'est la délivrance !

Hélas ! Dans une ultime convulsion de l'Océan, une lame effroyable soulève le canot, l'entraîne avec fracas et vient se briser contre des récifs. Les six hommes disparaissent sous les flots, et peu après, à la nage, réussissent à se hisser sur ces rocs. Mais il en manquait un à l'appel, et l'on devine que c'était Casimir Pé-

ret, déjà sans force et presque sans vie, et qui ne put se dégager, du bateau broyé et chaviré.

Que devinrent les compagnons d'évasion de Casimir Péret, après que celui-ci eut à jamais disparu sous les flots irrités, dans cette effroyable après-midi du 16 octobre 1855 ?

Nous répondrons à cette question, que nos lecteurs se sont naturellement posée, par la publication de plusieurs documents dont nous avons pu avoir communication en même temps que des lettres de notre infortuné concitoyen.

Et voici, tout d'abord, le procès-verbal dressé par la brigade de gendarmerie de Malma-noury, cinq jours après. Sans en critiquer le style (pandore n'est pas tenu de s'expliquer en langage académique), on nous permettra d'en signaler la rédaction, volontairement ou involontairement tendancieuse, qui donna naissance aux abominables suppositions aux-

quelles nous avons fait précédemment allusion :

EMPIRE FRANÇAIS - GENDARMERIE NATIONALE

« L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-un octobre, à cinq heures du soir, nous, Fayolle Pierre, brigadier de gendarmerie, Faivre Victor et Leppler Antoine, tous trois à la résidence de Malmanoury, revêtus de notre uniforme, constatons, qu'ayant été informés que des hommes étrangers étaient dans le quartier, nous nous sommes immédiatement mis en marche du côté indiqué et, arrivés chez le sieur Louis Horth, nous avons trouvé chez lui quatre individus qui, nous paraissant suspects, les avons saisis et arrêtés à l'instant et avons ensuite entendu les déclarations faites par les sieurs Roger, Barthélémy Marcelin, Fré-

déric Aelle, Alfred Boucher, Louis Horth, qui nous ont déclaré ce qui suit :

Nous étions sur l'habitation Alexis Toulmen, lorsque nous avons vu venir à nous un individu tout nu et qui nous demandait du secours en nous disant : « Il y a quatre de mes camarades sur une roche en face ; nous y avons fait naufrage mardi dernier, seize du courant ; je vous supplie d'aller à leur secours ». Les habitants susnommés n'ont pas hésité de porter secours aux naufragés qui étaient sur la Roche Blanche, et ont ramené en peu de temps les quatre individus signalés plus haut et dont voici les noms. Nous avons de suite conduit les quatre hommes à notre caserne où nous les avons interrogés sur leurs noms, prénoms, professions, de quelle catégorie de transportation ils faisaient partie et depuis quand ils étaient évadés : 1° Boyer Jean-Pierre-Marie, profession de bâtonnier ; 2° Galibert Jean, cultivateur ; 3° Breil Frédéric, cultivateur⁽⁷⁴⁾ ; 4 ° Couderc Émile Sylvain, mécanicien-forgeron ;

5° Pêche Jean, manoeuvre⁽⁷⁵⁾. Ce dernier est celui qui est venu à la nage de la Roche Blanche à terre chercher du secours et dont il s'est rendu à la gendarmerie lui-même en apprenant que ses camarades étaient arrêtés.

Ils nous ont déclaré ensemble être déportés politiques et être partis le lundi 15 du courant avec un canot et avoir resté sur la roche depuis mardi jusqu'à ce jour. Ils étaient, d'après leur déclaration, six à leur départ de Cayenne, dont le nommé Casimir Péret, ex-maire de la ville de Béziers, mais qu'il s'était noyé en abordant la roche où le canot s'était brisé en frappant contre et dont le canot et l'homme ont disparu dans les flots. Cet homme avait, dirent-ils, près de 8.000 francs en or ou en papier autour de lui, dans une ceinture élastique, et lui-même avait acheté le canot ; mais les cinq hommes arrêtés par nous n'ont pas voulu nous dire la personne qui le lui avait vendu.

Le sauvetage a été payé pour gratification par les transportés ; ils ont donné, avant notre

arrivée, aux canotiers qui les ont sauvés la somme de 100 francs. Ils étaient porteurs de quelques objets appartenant à l'homme noyé que nous avons saisi : une montre-savonnette à cylindre en argent (manque le cadran), deux bracelets en grenat montés en or, une brochette en camhée [sic], montée en or, deux rasoirs, une pierre à rasoir, un polissoir, quelques-uns de ces objets renfermés dans un petit pagara indien ; plus un caban, un pantalon, un paletot ; ces divers objets sont en leur possession. De tout quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal pour être remis à qui de droit, et copie adressée à M. le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de la Guyane française. Fait et clos à Malmanoury, les jour, mois et an que dessus. Signé : Faivre, Leppler, Fayolle. »

Suit le signalement des cinq évadés, signé encore des trois gendarmes.

Ce singulier document sert de base à un premier jugement du Tribunal de première instance de la Guyane, séant à Cayenne, à la date du 16 novembre 1855. Ce jugement ayant été cassé, nous ignorons pour quel motif, un deuxième, plus régulier sans doute, fut rendu par ce même tribunal, le 23 juin 1857, et transmis à l'officier d'État civil de Sinnamary qui le transcrivit au mortuaire de cette résidence (dont dépendait le quartier de Malmanoury), le 20 juillet suivant, ainsi que le procès-verbal de gendarmerie y annexé ; et le tout, revêtu de nombreuses légalisations, fut expédié de la Guyane à Paris au Ministère de la Marine et des Colonies et de là, à la Sous-Préfecture et à la Mairie de Béziers qui en fit la transcription au registre des décès de cette ville (18 mai 1858, n° 242, signé Alexis Mathon, adjoint).

C'est alors que naquit et se propagea la rumeur infâme qui tenta de déshonorer les compagnons de déportation et d'évasion que Péret

avait comblés de soins et de bienfaits et qui, d'ailleurs, dans toutes leurs lettres, ne tarissaient pas d'éloges à son sujet.

C'est donc sur l'un des dangereux récifs qui avoisinent le quartier de Malmanoury, la Roche Blanche, que s'étaient déroulés les tragiques événements relatés dans un procès-verbal de gendarmerie, plus ou moins correctement et véridiquement.

Les malheureux naufragés étaient dans la bonne direction, mais toujours en territoire français, et à plus de 40 lieues encore de la frontière néerlandaise, exactement entre les îles du Salut et l'île Verte et à une bonne lieue de la terre. Ce quartier de Malmanoury dépendait lui-même du bourg de Sinnamary, l'une des quatorze communes de la colonie, à l'embouchure de la rivière de même nom.

Sur cette roche nue, sans vivres et sans eau, sans ombrage et sans abri, absolument dénués de tout et faisant à de lointaines embarcations

de désespérés et vains signaux, ils passèrent cinq mortelles journées, ne trouvant à manger qu'une demi-douzaine d'huîtres pour chacun et par jour et réduits à se désaltérer avec leur propre urine mêlée à l'eau salée ! Mourant de faim et de soif et guettés par l'insolation et la folie, ils se résolvent à risquer le tout pour le tout. Le matin du cinquième jour, le jeune Pech, le seul des cinq qui fût bon nageur, se jette à l'eau, tout nu, dans ce bras de mer infesté de requins ; et, après quatre à cinq heures de traversée, avec quelques courts arrêts sur de petits rocs qui émergent de loin en loin, il touche terre, exténué, et appelle au secours. Des nègres accourent, s'émeuvent à son récit, mais hésitent néanmoins à s'embarquer par cette tempête qui fait encore rage ; un prêtre les y décide. Une heure après, les voici à Malmanoury, sauvés des flots et de la torture des privations, mais non, hélas, de la déportation, car ils sont tout aussitôt cueillis et emprisonnés, comme nous l'avons vu, par le brigadier Fayolle et ses deux acolytes.

Ceci dit, passons maintenant la plume à l'un des évadés, le Biterrois Galibert, qui n'est qu'un pauvre et brave cultivateur, peu expert en l'art d'écrire et dont nous respecterons le texte, comme nous l'avons, fait pour les trois gendarmes :

« Cayenne, le 16 novembre 1855.

Ma chère épouse,

Je réponds à ta lettre en date du 25 août, laquelle m'a fait beaucoup de plaisir d'apprendre que vous jouissiez tous d'une parfaite santé. Je te dirai que tant qu'à la mienne il en est de même. Je désirerais de tout mon cœur que la présente vous retrouve ainsi. Quoique tout cela cependant, il faut que je t'annonce le malheur qui est arrivé.

Je te disais que M. Péret m'avait annoncé qu'il voulait me faire avoir la liberté ainsi que la sienne et celle de plusieurs autres camarades, dont Boyer en faisait partie, Pech, de

Capestang, Bret, du département de la Drôme et Couderc, Parisien. Il nous avait dit à tous : « J'ai acheté un canot, avec toutes ses appartenances ; nous n'avons qu'à nous embarquer et partir pour Surinam (Guyane hollandaise) ».

Nous partîmes le 15 octobre, vers les 9 heures du soir.

Nous marchâmes toute la nuit sans rencontrer la moindre embarcation qui vienne à notre poursuite. Mais quelle chute nous rencontrâmes, vers les 2 heures de l'après-midi, le lendemain de notre départ !

Nous arrivâmes en face de Malmanoury, où les rochers, dans ces endroits, sont très fréquents. Nous, en étions cependant à une certaine distance. Mais les ras de marée s'étant levés en ce moment tellement forts que nous n'avons pu résister à leur force, ils nous ont enveloppés et nous ont jetés sur un rocher. Nous nous sommes débattus comme nous avons pu

et, à force de peine, nous nous en sommes sortis.

Mais quel moment frappant pour nous lorsque nous avons été sur le rocher ! Le pauvre M. Péret avait disparu et ne sachant même pas de quelle manière il s'était perdu. Aucun de nous n'a pu le voir, à l'exception de Bret, qui s'était accroché aux débris, qui l'a vu à une distance d'environ quarante pas ; mais il n'a pas eu le temps de nous le dire, il a disparu aussitôt. Nous avons resté sur cette roche, à fixer si nous pouvions l'apercevoir ; mais cela a été fini pour lui ; nous ne l'avons plus revu du tout.

Nous avons pensé que c'était la maladie de mer qui avait été cause de ce grand malheur, car en partant il nous a dit : « Mes enfants, ne comptez pas sur moi pour vous aider en quelque chose : vous savez que je crains la mer, il faudra que je me couche ; autrement, sans cela, je ne pourrais y résister ». Il s'était couché sur l'arrière du canot, avec un peu de

linge qui s'était mis sous lui (sic). Nous lui avons dit : « Restez là, nous n'avons pas besoin de vous ». Il était encore couché au moment où nous avons chaviré.

Nous n'avons pu pêcher sur tout ce qu'il emportait que les effets qu'il avait sous lui, que les vagues nous ont amenés sur la roche⁽⁷⁶⁾ : une petite caisse contenant tous les médicaments de Raspail, un pagara, lequel renfermait deux bracelets, une montre et une épingle tenant à une figure qu'il avait achetée à l'encan. Cette épingle avait appartenu à un de nos camarades qui était mort en temps d'épidémie. Nous avons remis le tout à l'Administration. Le tout était en or, à l'exception de la montre.

Maintenant, ma chère, épouse, nous voilà, au lieu de six que nous, étions, cinq à rester sur une roche. Et pas d'eau douce pour boire. Nous restâmes sur cette roche depuis le 16 jusqu'au 21 à signaler avec des cravates noires que nous avons ; mais personne ne pouvait nous apercevoir. Lorsque nous avons vu cela,

nous avons dit : « Nous sommes ici pour mourir de faim et de soif ; il faut que nous essayons quelqu'un à nous mettre à l'eau pour voir si nous pouvons arriver à terre. Mourir pour mourir, il faut y aller, la souffrance sera plus tôt terminée ».

Alors Pech, de Capestang, s'est décidé à partir. Nous avons démoli cette petite caisse que nous avions pêchée. Nous en avons fait deux petits tas qu'il a mis un de chaque côté de lui et que nous avons fait tenir avec quelques morceaux de chiffon, et il est parti avec cela. Il est parti vers les sept heures du matin et il est arrivé à terre vers les onze heures ou midi.

Aussitôt qu'il est arrivé, il a traversé dans le bois et heureusement qu'il a rencontré un nègre qui le conduisit à une habitation. Il a dit de suite s'ils voulaient venir nous chercher sur la roche, là où nous étions. Ils ne voulaient pas se hasarder, voyant la mer si mauvaise ; mais comme il s'y trouvait un curé, celui-ci les a poussés à venir nous chercher, et c'est avec

beaucoup de peine qu'ils s'en sont sortis avec leur canot. Arrivés à terre, nous nous constituâmes prisonniers à la gendarmerie, et nous partîmes de brigade en brigade pour Cayenne.

Nous sommes pour le moment à la geôle ou prison de Cayenne. Mais nous nous attendons tous les jours à aller retrouver nos camarades à « l'île du Diable ».

[La fin de la lettre manque.]

Tel est le récit de Galibert, si sincère et si émouvant dans sa version de la mort de Péret et qui passe si rapidement sur les souffrances endurées pour éviter l'impitoyable censure du cabinet noir ! Mais ces souffrances, on les devine aisément, sur cette roche stérile et déserte, avec l'intolérable tourment de la faim et surtout de la soif, auquel l'infortuné Péret, plus âgé que ses compagnons et terrassé par le mal de mer, n'eût certainement pas résisté durant cinq jours, s'il avait pu survivre au naufrage.

Comment la famille de M. Péret fut-elle informée du fatal évènement ? Il semble bien que ce ne fut point tout d'abord par voie administrative, les formalités d'État civil et judiciaires que nous avons relatées ayant pris un trop long temps, mais par la lettre de Galibert à sa femme du 16 novembre, soit exactement un mois après la tragique évasion et par deux autres lettres presque du même jour, émanant du déporté politique Tallet⁽⁷⁷⁾ et adressées l'une à M. Barthélémy, beau-frère de Casimir Péret, et l'autre ; à M. Félix Chuchet, son gendre. Voici ces deux lettres :

« Cayenne, le 17 novembre 1855,
Monsieur⁽⁷⁸⁾,

Je me fais un devoir de vous adresser, sous ce pli, une lettre écrite par M. Péret, déporté politique, et qui vous est adressée⁽⁷⁹⁾.

M. Péret a laissé à un colon cette lettre dans les circonstances suivantes :

M. Péret, voulant quitter Cayenne et conquérir cette liberté qui est le vœu incessant du prisonnier, avait formé un projet d'évasion.

Il mit à exécution ce projet qui lui a été fatal. Absorbé par l'idée de liberté, il se confia, pour affronter les dangers de l'Océan, dans une frêle embarcation. Il partit donc avec quelques-uns de ses compagnons d'infortune, parmi lesquels se trouvaient Boyer, Galibert et Pech. Le temps était mauvais, l'embarcation se brisa contre un rocher et M. Péret demeura dans les flots et n'a plus reparu. Les autres sont parvenus à se sauver.

Je voudrais, Monsieur, pouvoir vous donner sur ce déplorable évènement, des détails un peu plus étendus, mais les autres ayant été incarcérés et ne nous étant pas permis de les voir, nous manquons de renseignements. Je les recueillerai, ces renseignements, et si la famille de M. Péret désire les connaître, je me ferai un plaisir de les lui transmettre⁽⁸⁰⁾.

La mort de M. Péret a été douloureusement sentie par nous tous qui, éloignés de notre patrie, supportons les mêmes peines, les mêmes angoisses.

Nous vous prions, Monsieur, d'annoncer, avec tous les ménagements possibles, ce terrible évènement à la famille de M. Péret.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite, considération.

« TALLET,
déporté politique. »

« Cayenne, le 17 novembre 1855,

Monsieur⁽⁸¹⁾,

Je considère comme un devoir sacré de vous faire parvenir une lettre que M. Péret vous adressait, laquelle a été laissée, à un colon dans les circonstances suivantes et écrite par M. Péret dans un moment qui devait lui rendre la liberté ou lui donner la mort⁽⁸²⁾.

M. Péret a péri dans une tentative d'évasion.

On ne peut sortir de la Guyane que par mer, et les côtes de Cayenne ne sont pas très bonnes. Pour affronter ces dangers, M. Péret achète une frêle embarcation ; il s'y confie. Il part par un temps peu propice, fasciné qu'il était par l'idée de la conquête de la liberté.

Il prend pour compagnons de voyage cinq de ses camarades de proscription, parmi lesquels se trouvaient Boyer, Galibert et Pech. Le canot sombre et se brise contre un rocher. M. Péret, moins heureux que ses compagnons, ne peut parvenir à se sauver ; les flots l'engloutissent.

C'est cette fâcheuse nouvelle que je porte à votre connaissance, afin que vous en fassiez part, avec toutes les précautions voulues, à la famille de l'infortuné Péret.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« TALLET,
déporté politique. »

Trois semaines plus tard, M. Chuchet recevait, de son correspondant de Bordeaux, M. Cabrol, les quelques mots qui suivent :

« Bordeaux, 6 décembre 1855,

M. Chuchet,

Je m'empresse, mon cher collègue, de vous adresser copie d'un paragraphe d'une lettre que je viens de recevoir de Cayenne, sous la date du 30 octobre :

M. C. Péret, déporté politique, porteur de la lettre de crédit sur moi de 3.000 francs que vous aviez remise à M. F. Chuchet, son gendre, s'est évadé de Cayenne, il y a quelques jours, avec plusieurs de ses collègues.

On dit, qu'il s'est noyé en allant à Surinam ; le bateau aurait chaviré en mer. Il avait sur lui une ceinture contenant 10.000 francs en or⁽⁸³⁾. »

Votre bien dévoué,

Ad. CABROL. »

Enfin, quatre mois après la disparition de Péret, M. Sauvage, banquier à Cayenne, en relations d'affaires avec M. Chuchet, par l'entremise dudit M. Cabrol, de Bordeaux, et chargé par lui de certaines démarches, lui écrivait cette dernière lettre :

« Cayenne, le 19 février 1866.

MM. F. Chuchet et Cie, Béziers,

J'ai sous les yeux, Messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 décembre dernier.

M. C. Péret, avant son départ de Cayenne, n'avait effectivement reçu que 1.000 fr. sur la lettre de crédit de 3.000 fr. qu'il avait sur moi ; il m'avait prié de vouloir bien garder en dépôt les 2.000 fr. lui revenant, qu'il en disposerait sur moi à sa convenance.

M. Casimir Péret partit le 16 octobre dernier, dans un canot avec quatre⁽⁸⁴⁾ déportés politiques, pour Surinam ; il n'avait pas encore quitté les côtes de la Guyane française que le canot toucha sur un banc de sable et chavira⁽⁸⁵⁾. M. Casimir Péret périt seul ; ses quatre compagnons d'infortune furent sauvés...

J'ai pris, auprès de l'Administration de la colonie, les renseignements que vous me chargez de lui réclamer. Voici : copie de l'inventaire des objets trouvés à son domicile, après son départ :

1 broche en camée

1 paire de bracelets en grenat

1 montre en argent, garnie d'or, en mauvais état

1 pierre à rasoir

1 rasoir

1 mauvais cuir

1 petit pagara.

Tous ces objets me seront remis sur présentation de votre lettre et sur l'expédition du jugement constatant la mort de M. Péret ; je vous les enverrai le premier navire allant à Bordeaux, à l'adresse de M. A. Cabrol jeune.

Recevez, etc...

A. SAUVAGE. »

LA RUMEUR INFÂME

Donc, une broche, une paire de bracelets, une montre en argent en mauvais état et quelques autres objets sans valeur, voilà tout ce qui restait de Casimir Péret, d'après le banquier Sauvage, comme aussi d'après l'inventaire établi par les soins de l'agent comptable Gascaux et visé par le directeur des Établissements pénitentiaires Lambert et ainsi libellé :

Inventaire des objets en nature laissés par le nommé Péret (Casimir), 3^e Compagnie, 2^e Section, 0^e matricule 252, décédé le 21 octobre 1855⁽⁸⁶⁾.

Tout ce qu'il restait ! Hélas, ne restait-il pas aussi l'abominable soupçon à l'égard de ses camarades de déportation et d'évasion, cette in-

fâme rumeur qui prit son origine dans un rapport de gendarmerie assez bêtement ou assez perfidement rédigé pour laisser supposer que le malheureux Péret aurait été trahi, assassiné et volé par ceux-là même en qui il avait toute confiance et qu'il avait voulu délivrer avec lui ?

Laissons de côté le Parisien Couderc et le Dauphinois Bret qui n'avaient point d'attache particulière avec notre héros, encore qu'il se fût lié avec eux assez étroitement pour les associer à son périlleux projet. Mais Pech, de Capestang, mais Boyer et Galibert de Béziers, qui étaient ses compatriotes, ses compagnons de lutte contre le Coup d'État, ses amis, ses obligés, est-ce vraisemblable, est-ce admissible une minute seulement ?

Et pourtant, l'odieuse supposition fit son chemin, sans que le Gouvernement impérial, qui savait tout ou aurait dû tout savoir, fit rien pour lui barrer la route, si même il ne la laissa pas complaisamment se propager : « La calomnie, dit Basile, j'ai vu les plus honnêtes gens

près d'en être accablés ». Ce fut bien le cas de ces pauvres diables qui, revenus au pays natal (Pech et Galibert, sinon Boyer), n'y trouvèrent pas, en général, les consolations et l'accueil empressé et sympathique qu'ils étaient en droit d'attendre de leurs concitoyens après leur longue absence et toutes les souffrances endurées. Et cela leur fut certainement tout aussi pénible, sinon plus, que les plus sombres jours de leur déportation ! N'ai-je pas moi-même, lorsque je me suis attelé à mon œuvre de réhabilitation, entendu encore l'écho lointain de l'injurieuse rumeur ?

Voici, en effet, ce qu'on pouvait lire, dans le *Publicateur* de Béziers, le 5 avril 1907, c'est-à-dire quelques jours à peine après l'inauguration du monument de la Place de la Révolution :

« Comptaient-ils pour des fondateurs de morale ceux devant lesquels fut noyé Casimir Péret ? L'accident qui le vit disparaître, au mo-

ment où il prenait la voile vers la mère-patrie, n'a-t-il pas été attribué à l'époque, en notre ville, au poids lourd des 8.000 francs qu'un de ses parents lui avait envoyés de Béziers ? ».

La famille, du moins, ne s'y trompa pas. Et cela résulte nettement de la lecture de l'ouvrage fortement documenté de M. J.-G. Prat, sur les évènements des 3 et 4 décembre à Béziers⁽⁸⁷⁾, vivant à Paris, et en relation avec Gustave Péret⁽⁸⁸⁾. C'est certainement l'opinion même de celui-ci et des siens qu'il exprime au sujet de cette odieuse accusation. Au surplus, comment aurait-on su que Péret avait sur lui 8.000 francs si ses co-évadés ne l'eussent spontanément déclaré ?

DERNIER MOT

Me voici arrivé au terme de cette douloureuse histoire. Ma meilleure récompense serait d'avoir réussi à faire partager à mes lecteurs la vénération que m'inspire la noble figure de Casimir Péret. Il ne se peut pas que tant d'honneur et de vertu civique, tant d'amour pour sa famille et de pitié pour ses compagnons d'infortune, ne les aient touchés comme je le fus moi-même à lire ces lettres à la fois si simples et si élevées de pensée. L'on conviendra qu'elles valaient la peine d'être exhumées et présentées au public dans leur ensemble, afin que le grand exemple de Casimir Péret soit offert à la méditation des nouvelles générations.

Assurément, il ne saurait être question de glorifier un de ces hommes de génie qui, tel

un Paul Riquet, font rayonner au loin le renom de la cité natale. Non, Casimir Péret ne fut ni un personnage illustre, ni encore un de ces politiciens habiles et ambitieux à qui tous les moyens sont bons pour arriver au but, mais tout naturellement un brave homme et un homme brave, un homme de grand caractère et de profondes convictions, un ferme républicain, un martyr.

Au cours de son procès, ses concitoyens lui rendirent un éclatant et courageux hommage dans une attestation signée, le 16 février 1852, et qui mérite d'être reproduite :

« Nous soussignés, habitants de Béziers et y domiciliés, attestons, à tous ceux qu'il appartiendra, que le sieur Casimir Péret, propriétaire et distillateur, domicilié au dit Béziers, a eu une conduite irréprochable dans toutes les affaires commerciales qu'il a traitées avec plusieurs de nous et que nous avons reconnu en lui la plus grande loyauté.

Nous attestons encore que cette loyauté irréprochable en affaires commerciales est de notoriété publique et que personne n'a élevé ni plaintes ni même le plus léger soupçon contre lui.

Nous attestons de plus que, lors de l'émeute qui eut lieu dans Béziers le 7 avril 1848 et qui eut pour but d'attaquer à force armée l'Hôtel de la Mairie et de s'emparer du pouvoir municipal, le sieur Casimir Péret, qui remplissait alors les fonctions de maire, se conduisit avec le plus grand courage et mérita les éloges et l'estime de tous ses concitoyens.

Nous attestons enfin que, jusqu'aux événements du 4 décembre dernier, le sieur Casimir Péret a joui de la plus grande considération dans la ville de Béziers⁽⁸⁹⁾. »

CASIMIR PÉRET

Les notables de Béziers ne pouvaient en dire plus sans s'exposer aux rigueurs de la répression. Sans doute étaient-ils convaincus, comme moi-même, que cet homme de 50 ans, mûri d'expérience commerciale et municipale, n'avait pu, du jour au lendemain, se transformer en factieux, chef et complice de gens sans aveu et de misérables assassins. C'est ce que je me suis efforcé d'établir en dépouillant les faits de la révoltante partialité qui les avait jadis déformés et en faisant entendre la voix même de Casimir Péret.

Malgré les divergences politiques qui peuvent encore subsister sur la question du Coup d'État du 2 décembre, nul ne peut nier la grandeur d'âme et la probité de cet homme qui périt victime d'une idée généreuse et qui ho-

nore la ville de Béziers tout entière. Quant à nous, nous inspirant de son exemple, ne laissons passer aucune occasion de lui rendre le pieux hommage de la démocratie biterroise.

A.-E. MOULIN

Ce livre numérique

a été édité par la

bibliothèque numérique romande

<https://ebooks-bnr.com/>

en mars 2021.

— **Élaboration :**

Ont participé à l'élaboration de ce livre numérique : Jean, Isa, Françoise.

— **Sources :**

Ce livre numérique est réalisé principalement d'après : Moulin, Antoine-Émile, *Casimir Péret, un républicain martyr*, Montpellier, [imprimerie Causse, Graille et Castelnau], 1937.

D'autres éditions ont été consultées en vue de l'établissement du présent texte. Au lecteur et à la lectrice intéresséEs, nous recommandons en particulier l'excellente réimpression/réédition : Montblanc, Association culturelle Riquet 3000 avec l'appui de l'IDERM, 08.2018 (disponible en librairie et à la Librairie Clareton des Sources à Béziers). La photo de première page, *Vue de Béziers*, a été prise par Laura Barr-Wells en 2018.

— Dispositions :

Ce livre numérique – basé sur un texte libre de droit – est à votre disposition. Vous pouvez l'utiliser librement, sans le modifier, mais vous ne pouvez en utiliser la partie d'édition spécifique (notes de la BNR, présentation éditeur, photos et maquettes, etc.) à des fins commerciales et professionnelles sans l'autorisation de la Bibliothèque numérique romande. Merci d'en indiquer la source en cas de reproduction. Tout lien vers notre site est bienvenu...

— Qualité :

Nous sommes des bénévoles, passionnés de littérature. Nous faisons de notre mieux mais cette édition peut toutefois être entachée d'erreurs et l'intégrité parfaite du texte par rapport à l'original n'est pas garantie. Nos moyens sont limités et **votre aide nous est indispensable ! Aidez-nous à réaliser ces livres et à les faire connaître...**

— Autres sites de livres numériques :

Plusieurs sites partagent un catalogue commun qui répertorie un ensemble d'ebooks et en donne le lien d'accès. Vous pouvez consulter ce catalogue à l'adresse : www.noslivres.net.

1 Il est de mon devoir d'exprimer ma reconnaissance à mes dévoués et regrettés collaborateurs dans ma propagande à travers la ville et l'arrondissement : François MARY, administrateur du Bureau de Bienfaisance ; Léonce BÉZUT, secrétaire de l'École pratique ; Gonzague PRADINES, retraité des P.T.T. Et très vive encore est ma gratitude envers la mémoire de M^{me} Marie CHUCHET, petite-fille du malheureux PÉRET, et envers mon vieil ami Auguste PÉRET, arrière-neveu du déporté, qui m'a si cordialement encouragé et soutenu.

2 Hippolyte CHARAMAULE, né à Mèze, en 1794, mort à Lunas, en 1886, avocat à Montpellier, député en 1831, et 1839 ; ne se représente pas en 1842 ; préside le banquet réformiste de Montpellier en décembre 1847. Élu à la Législative en 1849, proteste violemment contre le Coup d'État. (Voir Victor HUGO, Histoire d'un crime, tome II, p. 151-153.)

3 Peyre avait coutume de dire : « Qu'ils se montrent, une bonne fois, pour en finir... » (Déclarations du secrétaire de mairie Sabattié au Conseil

de Guerre. Gazette des Tribunaux. 1^{er} semestre 1852.)

4 En Languedoc, alcool à 95-96° provenant de la distillation du marc de raisin. (BNR.)

5 La Province en décembre 1851, étude historique sur le Coup d'État.

6 Vingt ans plus tard (1873-74) M. Hector COLLET-MEYGRET, devenu successivement préfet, puis directeur du personnel et des services de la presse, commandeur de la Légion d'honneur, comparaisait devant le Tribunal correctionnel de la Seine et y était condamné à deux ans de prison et 3.000 francs d'amende pour abus de confiance et escroquerie.

7 Les hommes du 2 décembre ont dit et écrit que la troupe n'avait fait que riposter aux coups de feu tirés par les insurgés. C'est absolument faux et le capitaine LEHONGRE, lui-même, l'a reconnu dans sa déposition devant le Conseil de Guerre : « Quand j'ai commandé le feu, a déclaré cet officier, je n'avais entendu encore aucun coup de fusil ». (Gazette des Tribunaux, mars 1852.)

8 Les personnes dont il est question dans cette lettre sont : en premier lieu, M^{me} PÉRET, née Marie-Jeanne CULLIÉ, née en 1802, mariée en 1820, morte à Béziers en 1887 ; sa fille Françoise, dite Francille, « la bonne Francille », morte à Paris, en 1890 ; son fils, Gustave, peintre amateur distingué, élève de COUTURE, qui l'a fait figurer dans son célèbre tableau « Les Romains de la Décadence », mort à Paris, en 1901 ; son gendre, M. Félix CHUCHET, distillateur, et son beau-frère, M. Alexis BARTHÉLEMY, négociant, place de la Madeleine, marié à Françoise CULLIÉ, sœur de M^{me} PÉRET.

9 CRASSOUS, en relations avec la police, semble avoir joué un rôle suspect.

10 PAGÈS mourut au bain et VIDAL et BOYER en déportation.

11 C. PÉRET se trompe ici : c'est « L'Égérie », et non « L'Algérie », que se nommait cette corvette ; il se corrige lui-même d'ailleurs dans la lettre suivante.

12 Casimir PÉRET, comme beaucoup de Républicains de 1848, LAMARTINE et ARNAUD DE L'ARIÈGE, entre autres, était un croyant.

13 On verra plus tard, dans la longue et belle lettre de Casimir PÉRET à Narcisse BERNARD, ce qu'il faut entendre par le supplice du poteau.

14 Les Châtiments (La Caravane).

15 ANIC, tonnelier, maître de chai de Casimir PÉRET, était le grand-père de notre ami LECAVELLÉ, le sympathique luthier biterrois. Nature ardente, et généreuse, il n'avait pas hésité à suivre son patron et ami, dans sa résistance au Coup d'État.

16 Narcisse BERNARD, père de M^{me} LAURIOL, de l'Hôtel de la Paix, grand-père de M^{me} RIXENS et arrière-grand-père de M^{me} Jean MAGROU, mourut à Béziers, le 25 mai 1880. On lira plus loin l'abominable régime imposé aux déportés que lui révèle PÉRET dans sa lettre du 15 mai 1855.

17 Le docteur VERNHES, si justement populaire, l'ami et le médecin des pauvres et pauvre lui-même, député de Béziers de 1876 à 1890, mort à cette dernière date ; un des plus chers amis de PÉRET et des plus fidèles à sa mémoire et à sa famille.

18 PÉRET, était à la fois distillateur et négociant en eaux-de-vie. Après son incarcération, la

maison de commerce passa à son gendre, Félix CHUCHET, mais M^{me} PÉRET garda à son compte la distillerie, la « fabrique » comme dit PÉRET.

19 Le départ n'eut lieu que plus d'un mois après.

20 On remarquera, dans cette lettre et la précédente, comme dans d'autres venues plus tard de la Guyane, une préoccupation d'argent qui pourrait surprendre de la part d'un homme de goûts aussi simples que PÉRET, si peut-être, dès ce moment, n'avaient germé en lui des projets d'évasion pour lesquels il avait besoin d'une somme assez forte.

21 On voudra bien noter soigneusement cette indication, sur laquelle nous reviendrons plus tard, au moment de la mort de PÉRET, et dont on comprendra alors toute l'importance.

22 Malgré toutes les précautions que prend le lieutenant pour rassurer la famille, nous verrons bientôt que le climat de la Guyane ne mérite guère d'être vanté ; d'ailleurs, le lieutenant convient qu'il y a des « maladies affreuses de temps en temps ».

23 Marguerite PÉRET, épouse GARRIGUES.

24 Le contre-amiral FOURICHON (1809-1884), ministre de la Marine au 4 septembre et membre de la délégation de Tours, puis député de la Dordogne et sénateur inamovible, et de nouveau ministre sous DUFAURE.

25 La lettre qui donne ces détails a dû être égarée, il n'en existe aucune trace dans la correspondance qui est entre nos mains.

26 Le lieutenant BARBE ou BARBÉ, du 3^e Régiment d'infanterie de Marine.

27 Il s'agit évidemment de la population totale de la colonie, qui est aujourd'hui d'environ 33.000 habitants, dont 14.000 pour la ville de Cayenne.

28 L'esclavage avait été aboli dans les colonies françaises par le Gouvernement provisoire de 1848, sur l'initiative de Victor SCHÆLCHER, qui fut, peu après, l'un des plus ardents adversaires du Coup d'État et vécut en exil jusqu'en 1870. Il est mort, sénateur inamovible en 1893. Il a laissé une Histoire des Crimes du 2 décembre, dans laquelle il est question des événements de Béziers.

29 Il est probable que les projets d'évasion se précisaient dans son esprit.

30 Gustave PÉRET, nous l'avons dit, était peintre et habitait Paris.

31 Le lieutenant de vaisseau Gauthier DE LA RICHERIE, que son inhumanité fit surnommer le « chat-tigre » par les déportés en butte à ses excessives rigueurs.

32 La clémence impériale daignait bien s'exercer par moments à l'égard des condamnés ; mais, comme par hasard, on oubliait d'en informer les fonctionnaires chargés d'appliquer ces mesures de bienveillance.

33 C'est l'explication de la mutinerie dont il est question dans la lettre du 15 septembre du lieutenant MARTIN.

34 Nous prions nos lecteurs de retenir cette déclaration.

35 À l'îlot « la Mère », on était assez bien ; c'est pour cela, sans doute, qu'on y laisse les assassins et les voleurs de grand chemin et qu'on envoie à « l'enfer de Saint-Joseph » ; les honnêtes gens qui

n'avaient commis d'autre crime que de défendre la Constitution de leur pays. Touchante sollicitude !

36 Cette lettre est la seule de toutes celles que nous citons à ne pas être inédite. Elle a été reproduite par M. J.-G. PRAT, dans ses *Exploits du 2 décembre*, deuxième partie, Paris, Dentu, éditeur, 1889. Nous n'en donnons ici que des extraits, car la lamentable vie des déportés se trouvera exposée, avec plus de détails encore, dans la longue lettre à Narcisse BERNARD, du 15 mai 1855.

37 Reste à la maison : Nous avons déjà dit pourquoi sans doute, PÉRET avait déconseillé à son fils ce voyage. Mais combien cette parole dût être cruelle à son cœur et quel déchirement il dut éprouver en l'écrivant ; le reste de la lettre, si profondément affectueuse, nous le laisse facilement deviner.

38 La Trésorière (commune de Maureilhan), fut acquise, après la ruine de M. CHUCHET, par M. Gustave CLAUDON, négociant en vins. Elle est aujourd'hui la propriété de son gendre, le médecin-major GARNIER.

39 En fait, elle n'arriva qu'en février, soit six mois plus tard.

40 L'instituteur JALABERT, revenu plus tard de la Guyane et réduit à la misère, se suicida dans une maison de la rue du Séminaire, à l'angle de la rue Casimir-Péret. BOYER, SALVAN, GALIBERT (dit le Chat) et COUTELOU, tous les quatre condamnés avec PÉRET par le Conseil de Guerre, lui étaient très dévoués et il en prit le plus grand soin, comme on le verra par la suite.

GALIBERT fut plus tard amnistié et revint à Béziers où il mourut, le 5 août 1882, 8, rue du Sacré-Cœur ; il jouit donc très peu de la pension de 1.000 francs, qui lui fut attribuée en exécution de la loi réparatrice du 30 juillet 1881.

Quant à BOYER, malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible d'obtenir des précisions sur les dates de son retour et de sa mort ; il ne figure point sur la liste des 170 pensionnés de la ville de Béziers, mais on y voit une BOYER Catherine et une BOYER Delphine (avec 500 et 300 francs), qui peuvent être sa femme et sa fille ; il dut mourir à la Guyane ou en Afrique.

41 Il s'agit du commandant COSTE, à qui M. CRUCHET envoya deux cadeaux plus ou moins mérités.

42 Le choléra fit, en effet, à Béziers, de nombreuses victimes ; les registres mortuaires accusent 972 décès pour 1854 et 770 pour 1855, contre 510 en 1853 et 571 en 1856, soit de 6 à 700 décès cholériques.

43 Liberté très relative et dans un périmètre déterminé, avec obligation de répondre matin et soir à l'appel.

44 Alphonse et Marie CHUCHET, ses petits-enfants. Alphonse, né en 1842, mourut célibataire et receveur du Bureau de Bienfaisance en 1888. Marie, née en 1850, mariée à M. COUISSY, en 1895 et divorcée en 1901, quitta Béziers pour Paris vers 1906 et n'a plus donné signe de vie ; c'est par elle que nous avons pu avoir la correspondance d'exil de Casimir PÉRET.

45 Il se souvient des souffrances endurées sur le transport « L'Allier » en allant à la Guyane ; mais il a probablement déjà en germe son projet d'éva-

sion, et c'est pourquoi il se préoccupe de mettre de côté une certaine somme.

46 M. Raymond GENSON, juge au Tribunal de Commerce, l'un des trente-six notables biterrois qui signèrent une attestation en faveur de Casimir PÉRET, le 16 février 1852.

47 Narcisse BERNARD, dont le nom est déjà revenu plusieurs fois sous la plume de PÉRET, avait pu s'enfuir en Espagne, et avait dit bénéficier d'une première amnistie.

48 L'île du Diable, qui devait être illustrée plus tard par le séjour d'Alfred DREYFUS, était le troisième îlot du groupe dit « Les Îles du Salut », entre Cayenne et Sinnamary ; les deux autres étaient l'île Royale et l'île Saint-Joseph.

49 SOULIÉ devait être célibataire ou veuf sans enfants ; il paraîtrait que c'est le dévouement d'une servante qui lui assura le pain de ses vieux jours.

50 Hélas, il l'eut, ce malheur ! Peut-on imaginer plus noble langage ! C'est vraiment beau, comme une page de PLUTARQUE.

51 Si Sa Majesté ne commandait pas ces tortures, elles n'en étaient pas moins exercées en son nom et pour se faire bien valoir de son gouvernement.

52 Gauthier DE LA RICHERIE, véritable bourreau, justement surnommé le « Chat-Tigre » comme nous l'avons déjà dit.

53 Peut-être ce COSTE valait-il un peu mieux que son chef, mais il devait exécuter ses ordres.

54 Il s'agit de Pierre-Adrien MILHAU, qui avait dû, comme Narcisse BERNARD, bénéficié d'une première amnistie. MILHAU, était pharmacien, rue de la Promenade (depuis rue du Quatre-Septembre). Il avait été interné à Miliana et mourut à Béziers le 5 juin 1874.

55 La lettre de recommandation émanait sans doute du lieutenant de vaisseau MARTIN, du transport « L'Allier », qui, pendant la traversée de Toulon à la Guyane, s'était pris de sympathie « pour la dignité de M. PÉRET ». On va voir, d'ailleurs, que le « Chat-Tigre » en tint peu de compte, de même que le sous-lieutenant COSTE, subordonné de LA RICHERIE et gouverneur de Saint-Joseph.

56 C'était à donner aux honnêtes déportés le regret de n'avoir ni volé, ni violé, ni assassiné.

57 Nous avons dit que JALABERT était maître d'école ; cela explique pourquoi il fût pourvu de cet emploi, qui était presque une sinécure.

58 D'ailleurs, dès son arrivée à Cayenne, il va s'employer à les faire venir près de lui, et il y réussira.

59 Avec ses amis comme avec sa famille, PÉRET s'ingénie délicatement à ne pas donner l'alarme sur son état de santé ; il exagère tout de même un peu ici.

60 Jacques BRIVES, né à Montpellier, en 1800, commissaire du Gouvernement provisoire dans l'Hérault en 1848, représentant du peuple pour ce département à la Constituante et à la Législative, exilé au 2 décembre et retiré en Belgique.

61 Pour une espièglerie, une gaminerie, car c'était presque encore un enfant.

62 Pour les signaler apparemment à la particulière sévérité des gardiens.

63 Ceci prouve bien que cette lettre arriva à destination clandestinement.

64 C'est le même cri de soulagement et en termes presque identiques, que celui de la lettre à Narcisse BERNARD.

65 Il y réussit, en effet.

66 C'est un prétexte ; il sait bien qu'il ne sera pas gracié et il le laissera entendre un peu plus loin (lettre du 5 septembre) ; en réalité, c'est pour autre chose qu'il veut avoir une réserve et nous verrons bientôt pourquoi.

67 Faire comme ceux-là, hasarder le coup de l'évasion par la Guyane Hollandaise, quelle tentation et bientôt quelle obsession !

68 Ce motif, on le devine, c'est le projet d'évasion qui mûrit en sa pensée et qui le hante de plus en plus. Dans une lettre à son gendre, du 19 juillet, après s'être réjoui des bonnes nouvelles qu'il vient de recevoir des siens, il laisse percer son ferme espoir de les revoir : « Pour ma part, j'espère bien arriver encore au sein de ma famille en bonne santé ». Et, toujours soucieux de la situation de ses camarades, il ajoute que BOYER, SALVAN, GALI-

BERT et Maxime CHAMBERT (ce dernier de Capestang), sont avec lui à Cayenne : « En arrivant, ils ont été attaqués de la fièvre jaune et j'ai été leur médecin ». « Quant à moi, déclare-t-il, je n'ai jamais été malade ». Jusqu'ici oui, mais il n'allait pas tarder à l'être à son tour.

69 Il s'en chargea effectivement, comme va le montrer la réponse de M. CHUCHET.

70 Ce n'est pas très sûr, et il devait encore, à son âge, se ressentir de cette secousse.

71 Sans doute encore par le système Raspail, auquel il croit si fermement et avec lequel il avait traité ses camarades biterrois.

72 On remarquera que PÉRET ne pense qu'à deux de ses compatriotes, BOYER et GALIBERT. C'est que les autres déportés biterrois ne sont plus à Cayenne ; SALLÈLES a pu s'évader et gagner la Guyane Hollandaise et de là, l'Espagne ; COUTELOU, SALVAN et JALABERT ont été transférés en Afrique d'où ils revinrent mourir à Béziers, le dernier poussé au suicide par la misère.

73 Né à Béziers, le 5 mars 1801, il avait alors 54 ans et demi.

74 C'est plutôt BRET, né à Chaumont (Drôme).

75 C'est PECH qu'il faut lire, PECH, de Capestang, dit GRIMAL, alors âgé de 29 ans, plus tard devenu aveugle et encore en vie en mars 1907, avec une pension de 1.200 francs, au moment de l'inauguration du monument de la place de la Révolution.

76 Voilà qui détruit la suspicion du vol, que la malveillance pouvait tirer et tira effectivement du rapport de gendarmerie.

77 Il y a des TALLET dans la banlieue de Cavaillon (Vaucluse) qui fournit des victimes au Coup d'État ; peut-être celui-ci en était-il originaire. En 1905 une demoiselle TALLET était directrice d'un pensionnat laïque à Avignon.

78 Lettre à BARTHÉLÉMY.

79 Nous avons déjà dit que cette lettre, qui eût présenté un grand intérêt, n'a pas été expédiée ou retrouvée.

80 Si la famille reçut d'autres renseignements, nous n'en avons pas trouvé trace.

81 Lettre à Félix CHUCHET. Le déporté TALLET, qui avait cru d'abord ne pas devoir aviser la famille directement et s'en remettre de ce soin à M. BARTHÉLÉMY, avait dû réfléchir après sa première lettre et, dans la même journée, il avait écrit aussi au gendre de M. PÉRET.

82 Est-ce la même lettre que celle annoncée à M. BARTHÉLÉMY, ou y en avait-il une pour le beau-frère et une autre pour le gendre ? En tout cas, ni l'une ni l'autre n'a été retrouvée.

83 Le procès-verbal de gendarmerie dit 8.000 francs en or ou en papier.

84 Cinq, et non quatre.

85 M. SAUVAGE fait erreur : Le canot se brisa sur un rocher.

86 Le 16 et non le 21 ; le 21 est la date de l'arrestation des co-évadés de PÉRET.

87 *Les Exploits du 2 décembre : Un bourgeois rebelle*. Paris, Dentu, éditeur, 1889. C'est par Gustave qu'il put publier en son livre, la longue et terrible lettre à Félix CHUCHET, sur « l'enfer de l'Île Saint-Joseph », du 27 février 1854.

88 Il y mourut le 21 décembre 1901, 15, rue Buffon, 5^e arrondissement. Rappelons qu'il était peintre, élève de Thomas COUTURE, et qu'un tableau de lui : « En route pour la ville », inscrit au catalogue du Musée sous le n° 154, orne le cabinet de l'un de nos adjoints. On lui doit aussi un beau portrait de son père, propriété actuelle de notre ami Auguste PÉRET.

89 Voici la liste de ces notables : André Bernard et Auguste Fabrégat, anciens maires ; Brun, Coulon, Chuchet Etienne, Durivage (juge au Tribunal de Commerce), Gaillac, Guibal, Jaussan, Michel jeune, Théveneall, conseillers municipaux ; Chaulan aîné, juge suppléant et Raymond Genson, juge au Tribunal de Commerce ; Arnaud, Chaboud, Coste, Duc, Faure, Marty, Porçon, Singla frères, Barthélémy Sol, Texier, négociants ; Bourguet, Cazelles, Delmas, Portes, Rey, courtiers ; Escande, distillateur ; Agard, gérant de la Maison Baumes et Martel ; Audouard aîné, pharmacien ; Blanc, Cudier, Mas, Théveneau Cadet, propriétaires.

Signatures légalisées, le 18 février 1852, par le maire, Hippolyte Lognos, et pour le sous-préfet, en

tournée, par le conseiller général délégué, Victor Lagarrigue.

Table des matières

[AVANT-PROPOS](#)

[LE COUP D'ÉTAT](#)

[LA RÉSISTANCE À BÉZIERS](#)

[LA PRISON](#)

[1. Les geôles de Montpellier et d'Aniane](#)

[2. Le fort Lamalgue à Toulon](#)

[LA DÉPORTATION](#)

[1. En Mer](#)

[2. L'Îlot « La Mère »](#)

[3. L'Île Saint-Joseph](#)

[4. Cayenne](#)

[L'ÉVASION ET LA MORT](#)

[LA RUMEUR INFÂME](#)

[DERNIER MOT](#)

[CASIMIR PÉRET](#)

[Ce livre numérique](#)